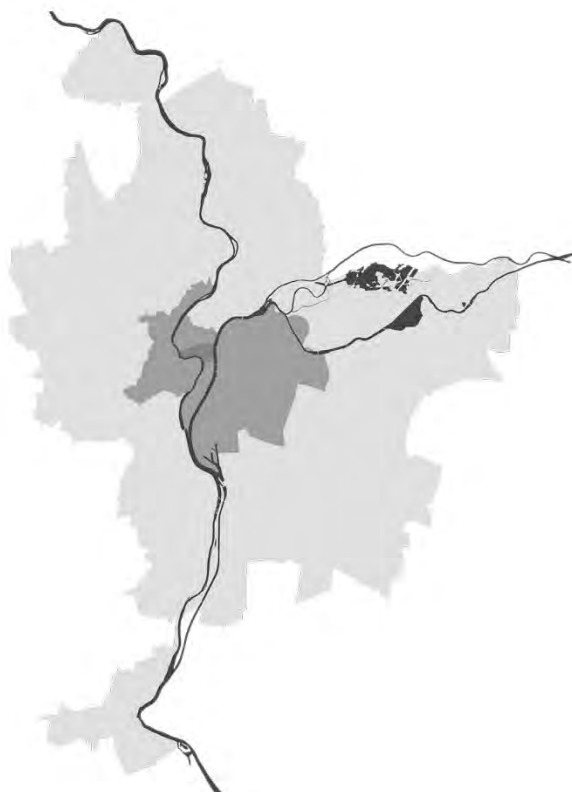


LYON 1^{ER} ARRONDISSEMENT



PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique

2022



LYON 1er

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 363

Objectif : Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de transport en commun dans la partie centrale de l'arrondissement, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.

Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de bus cours Général Giraud, dans la partie Ouest de l'arrondissement, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement Ab en Aa, dans la partie centrale de l'arrondissement, sans modifier le périmètre.

Modification du secteur de stationnement C en B, dans la partie Ouest de l'arrondissement.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 235

Objectif : Développer l'offre en espaces verts publics dans un quartier dense.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 23 pour espace vert, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AB 81, 139 et 140 situées rue de la Muette.

O Point 237

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 1 rue Bodin, en préservant un bouquet d'arbres ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 39 située 1 rue Bodin.

O Point 238

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 10 rue Bodin, en préservant un bouquet d'arbres ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 30 située 10 rue Bodin, à l'angle des rues Mottet de Gérando et Grognard.

LYON 1er

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 245

Objectif : Préciser, dans le périmètre d'intérêt patrimonial A2, les caractéristiques urbaines et patrimoniales ainsi que les prescriptions, de séquences urbaines spécifiques notamment la rue de la Tourette : le coeur d'îlot composé de maisons bourgeoises et rue des Chartreux : l'ensemble de la cité HBM du clos Jouve.

Conséquence : Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A2 "Quartier des Chartreux - Ouest des Pentes" en complétant les caractéristiques à retenir et les prescriptions.

O Point 246

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans le coeur d'îlot localisé entre les rues du Bon Pasteur, la montée des Carmélites et la rue Masson, en préservant les arbres existants ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 8 située à l'intérieur de l'îlot compris entre la rue du Bon Pasteur, la montée des Carmélites et la rue Masson.

O Point 248

Objectif : Pour préserver le terrain de toute évolution notable au regard de ses qualités paysagères, et limiter la hauteur.
Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 33 - 35 rue du Bon Pasteur, en préservant les arbres existants ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 295 située 33 - 35 rue du Bon Pasteur.
Baisse des hauteurs graphiques à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AL 295, 208 et 207 situées 33-35 rue du Bon Pasteur et montée Allouche.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 254

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu existant dans plusieurs périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP), marqué par la présence de maisons de ville qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif créant ainsi une respiration urbaine :

- au sein du PIP A2 : en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes notamment sur l'îlot compris entre la rue Pierre Dupont, et la place des Chartreux, en préservant un jardin végétalisé en front de rue.
- Au sein de PIP A1 : en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes (passage Gonin et quai saint Vincent).

LYON 1er

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AC 11 située 38 boulevard de la Croix-Rousse, AC 47 située 13 bis rue des Chartreux ainsi que sur l'îlot compris entre la rue Pierre Dupont, la place des Chartreux et l'impasse des Chartreux.

Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AB 168 et 169 situées 3-5 passage Gonin.

Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur les parcelles cadastrées AB 73, 74, 76, 77, 243 et 244 situées 14-18 quai Saint Vincent.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AB 149 située 46 rue Pierre Dupont.

O Point 341

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien marqué par des fortes variations de hauteurs, en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AC 38 et 129(p) situées 1 rue Chavanne et 22 rue Paul Chenavard.

O Point 343

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien au sein de l'AVAP marqué par la présence de bâtiments de taille modeste qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, provoquant des fortes variations de hauteurs dans la ligne de ciel, créant ainsi de véritable respiration urbaine dans un quartier très dense.

Ajuster les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes, en conséquence pour les immeubles non inscrits en immeubles majeurs dans l'AVAP.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AH 89 à 91 situées 25 rue Flesselles et suppression de la hauteur à 10 mètres inscrites à l'arrière des parcelles cadastrées AH 86(p), 89 et 90.

Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AE 70 et 71 situées 120 boulevard de la Croix-Rousse, AI 152 située 4 rue Tavernier, AH 79 située 19 rue Ornano, AE 199 et 200 situées 128 boulevard de la Croix-Rousse, et AP 62(p) située 32 rue Burdeau.

Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AK 17 située 15 rue Neyret et AE 104 située 9 rue de l'Alma.

Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AE 146 située 5 rue Ozanam.

Modification de la hauteur graphique à 16 mètres sur la parcelle cadastrée AI 271(p) située 13 rue Pareille.

O Point 344

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien au sein de l'AVAP marqué par la présence de bâtiments de taille modeste qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, provoquant des fortes variations de hauteurs dans la ligne de ciel, créant ainsi de véritable respiration urbaine dans un quartier très dense.

LYON 1er

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Ajuster les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes, en conséquence pour les immeubles non inscrits en immeubles majeurs dans l'AVAP.

- Conséquence :** Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles AO 154(p) située 7 rue Diderot, et AM 26, 95 et 96 situées 13 rue Mottet de Gérando.
 Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles AM 75, 99 et 100 situées 4-4bis rue Bodin, AO 100 située 40 rue des Tables Claudiennes - 20 bis montée Saint Sébastien, et AR 110 située 4 place Croix-Paquet.
 Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AO 102(p) située 24 montée Saint Sébastien.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 124

- Objectif :** Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

- Conséquence :** Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) :
 Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 500 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.
 Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS.
 Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

O Point 137

- Objectif :** Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

- Conséquence :** Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 situé 1,3 et 5 rue Raymond et la réservation pour programme de logements n° 2 situé 28 rue de l'Annonciade.
 Modification de l'emprise de la réservation pour programme de logements n° 6 situé 1 rue de Crimée et 112 boulevard de la Croix-Rousse en incluant les parcelles cadastrées AE 70 et 71.
 Suppression de la réservation pour programme de logements n° 7 située 21 rue Terme.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 8 sur les parcelles cadastrées AO 37 et 38 situées 7, 9 Rue Lemot dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 9 sur la parcelle cadastrée AP 54 située 13 rue René Leynaud dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 10 sur la parcelle cadastrée AV 80 située 17 rue Neuve dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.

LYON 1er

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 11 sur les parcelles cadastrées AO 56 à 58 situées 1-3 rue Diderot dont la catégorie de logement aidé est 20 % PLUS, PLAI et 50% BRS.

O Point 351

Objectif : Élargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement :

- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
- au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 111

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 256

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités le long des rues Bouteille, Tavernier, Vieille, Pareille, de l'Annonciade (au Sud vers la place Rouville) et Marie-Anne Leroudier (sur le côté bâti).

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 255

Objectif : Encadrer le développement de nouveaux projets hôteliers sur le secteur de la Presqu'île en limitant la capacité à 100 chambres, en cohérence avec la démarche globale de stratégie du tourisme responsable et afin de préserver l'offre hôtelière existante.

LYON 1er**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Réduction du périmètre de la polarité hôtelière déplafonnée au profit d'une polarité à 100 chambres sur la partie Est de l'arrondissement, définition à l'Ouest nouvelle limite constituée par la rue de la Tourette, la Montée des Carmélites et la rue de l'Annonciade.

O Point 258

Objectif : Encadrer fortement le développement de nouvelles implantations de surfaces commerciales au nord de l'arrondissement, en limite du bd de la Croix-Rousse afin de préserver les activités commerciales existantes.

Conséquence : Modification de la polarité commerciale plafonnée de 3 500 m² à 300 m² sur l'îlot délimité par le boulevard de la Croix-Rousse, la rue de Vauzelles et la rue de Crimée.

Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle

- **Garantir le dynamisme économique et commercial**
 - > Entre rayonnement métropolitain et proximité.
- **Faciliter l'accès des touristes et des habitants au centre de Lyon**
 - > En conjuguant capacité d'accueil du nombre de visiteurs et préservation de la vie et de l'authenticité des quartiers.
- **Assurer la présence de la nature en ville**
 - > En réintroduisant des espaces végétalisés au cœur du tissu urbain resserré;
 - > En renforçant l'accès à la Saône et au Rhône, en lien avec les protections de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager des Pentes de la Croix-Rousse, future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

- Des linéaires commerciaux et artisanaux, ainsi que toutes activités et des polarités commerciales sans plafond, 3500 m² et 300m² sont proposées sur les secteurs identifiés.
- Des polarités hôtelières sont inscrites sur l'arrondissement pour répondre aux besoins touristiques.
- Des Espaces Boisés Classés, des Espaces Végétalisés à Valoriser.

Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville• **Mettre en valeur les espaces publics et renforcer les liens**

- > Restaurer et aménager les espaces publics majeurs du Nord de la Presqu'île et la place Chardonnet;
- > Renforcer les liens entre les balmes de Saône, les Pentes de la Croix-Rousse, les quais du Rhône et le plateau, à travers des itinéraires Est/Ouest et Nord/Sud;
- > Poursuivre l'aménagement des rives de Saône avec la réalisation des Terrasses de la Presqu'île (en lien avec le 2^e arrondissement).

- Le zonage UL des berges de Saône et des rives du Rhône permet la réalisation d'aménagements.
- Zonages N2 et UL, complétés par des Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Valoriser qui renforcent ces liens publics et paysagers.

• **Profiter d'opportunités pour introduire de la nature en ville**

- > Poursuivre la végétalisation des cœurs d'îlots, murs végétaux, aménagements de placettes, jardins de poches, micro-espaces afin de participer à l'aération du quartier;
- > Valoriser la nature en ville, en prenant en compte les spécificités géotechniques et les caractéristiques patrimoniales des Pentes et des Balmes.

- Le zonage N2 sur le jardin des Chartreux ; Identification d'Espaces Boisés Classés et d'Espaces Végétalisés à Valoriser.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle

- **Garantir le dynamisme économique et commercial**
 - > Entre rayonnement métropolitain et proximité.
- **Faciliter l'accès des touristes et des habitants au centre de Lyon**
 - > En conjuguant capacité d'accueil du nombre de visiteurs et préservation de la vie et de l'authenticité des quartiers.
- **Assurer la présence de la nature en ville**
 - > En réintroduisant des espaces végétalisés au cœur du tissu urbain resserré;
 - > En renforçant l'accès à la Saône et au Rhône, en lien avec les protections de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager des Pentes de la Croix-Rousse, future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

- Des linéaires commerciaux et artisanaux, ainsi que toutes activités et des polarités commerciales sans plafond, 3500 m² et 300m² sont proposées sur les secteurs identifiés.
- Des polarités hôtelières sont inscrites sur l'arrondissement pour répondre aux besoins touristiques.
- Des Espaces Boisés Classés, des Espaces Végétalisés à Valoriser.

Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville

- **Mettre en valeur les espaces publics et renforcer les liens**



- > Restaurer et aménager les espaces publics majeurs du Nord de la Presqu'île et la place Chardonnet;
- > Renforcer les liens entre les balmes de Saône, les Pentes de la Croix-Rousse, les quais du Rhône et le plateau, à travers des itinéraires Est/Ouest et Nord/Sud;
- > Poursuivre l'aménagement des rives de Saône avec la réalisation des Terrasses de la Presqu'île (en lien avec le 2^e arrondissement).

- Le zonage UL des berges de Saône et des rives du Rhône permet la réalisation d'aménagements.
- Zonages N2 et UL, complétés par des Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Valoriser qui renforcent ces liens publics et paysagers.

- **Profiter d'opportunités pour introduire de la nature en ville**

- > Poursuivre la végétalisation des cœurs d'îlots, murs végétaux, aménagements de placettes, jardins de poches, micro-espaces afin de participer à l'aération du quartier;
- > Valoriser la nature en ville, en prenant en compte les spécificités géotechniques et les caractéristiques patrimoniales des Pentes et des Balmes.

- Le zonage N2 sur le jardin des Chartreux ; Identification d'Espaces Boisés Classés et d'Espaces Végétalisés à Valoriser.
- Création d'un emplacement réservé pour espace vert au 9, quai St Vincent dans un objectif de renforcement de l'offre de proximité.

Point n°235

Haut et cœur des Pentès : Poursuivre la mise en valeur du cadre de vie

• Encadrer le devenir du secteur de l'amphithéâtre des 3 Gaules



- > Valoriser le site antique comme pièce urbaine historique intégrée dans un tissu urbain dense;
- > Mettre en avant les vues offertes sur le site de l'amphithéâtre et les points de vue remarquables offerts depuis le site antique sur le reste de la ville;
- > Valoriser l'environnement proche de l'amphithéâtre, notamment le jardin des plantes, l'ancienne Ecole Nationale des Beaux-Arts (ENBA), rue des Tables Claudiennes dans la composition générale;
- > Préserver les franges urbaines tout en permettant des évolutions sur des secteurs emblématiques (ancienne ENBA, église Bon Pasteur).

• Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines

- > En lien avec la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager des Pentès de la Croix-Rousse, future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

• Poursuivre la protection des passages, cours, traboules et points de vue remarquables Renvoi P37

• Maintenir une offre de proximité au service des habitants

- > Maintenir les activités économiques et commerciales des cœurs des quartiers (places Chardonnet, Colbert, Sathonay, des Capucins ...) afin de valoriser les usages de proximité;
- > Renforcer l'offre commerciale autour de la place Morel en valorisant les dynamiques du quartier;
- > Valoriser les rues commerçantes en permettant le maintien d'une offre économique diversifiée propice à l'animation des rues et en luttant contre la résidentialisation de certains rez-de-chaussée.

• Valoriser les itinéraires piétons et cyclables entre les différents espaces publics des Pentès de la Croix-Rousse jusqu'au plateau du 4^e arrondissement

- > Renforcer les itinéraires piétons et modes doux entre le bas des Pentès et le plateau.

• Valoriser et mettre en valeur les espaces publics au cœur du tissu des Pentès de la Croix-Rousse

- > Mettre en valeur la qualité paysagère de certains espaces publics comme la place Croix Paquet, la place Colbert, jardin de la Grande Côte... ;
- > Favoriser la mise en lien avec le 4^e arrondissement par le biais d'aménagements paysagers publics au Nord du débouché de la rue Terme;
- > Renforcer et étendre le parc Sutter dans cette logique d'aération des tissus et de valorisation des espaces verts sur les Pentès de la Croix-Rousse;

OAP
1.1

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site de l'amphithéâtre des 3 Gaules permet une valorisation et présente les conditions d'évolutions du site.
- Le zonage UPPa sur le site antique permet sa sauvegarde.
- Le zonage UCe1a permet de conserver la structuration urbaine tout en permettant les évolutions.
- Le zonage UCe1a correspondant au centre ancien imbriqué permet de préserver le tissu existant. ainsi qu'un Coefficient d'Emprise au Sol en Bande de Constructibilité Secondaire de 5% permettent la sauvegarde d'espaces libres.
- Débouchés piétons; zones non aedificandi.
- Des linéaires commerce/artisanat sont inscrits sur certaines portions de rues ou angles de rues, afin de préserver les commerces de proximité, complétés par des linéaires toutes activités, garantissant une variété d'offres économiques.
- Inscription de débouchés piétons et identification d'ER pour la réalisation d'espaces publics.
- Des Espaces Boisés Classés ainsi que des Espaces Végétalisés à Valoriser sont identifiés ;
- Des Emplacements Réservés pour espaces publics sont créés;
- Zonage N2 et Emplacement Réservé pour espaces verts pour le parc Sutter et son extension, afin de préserver un espace de nature dans un tissu resserré ;

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Haut et cœur des Pentès : Poursuivre la mise en valeur du cadre de vie

• Encadrer le devenir du secteur de l'amphithéâtre des 3 Gaules



- > Valoriser le site antique comme pièce urbaine historique intégrée dans un tissu urbain dense;
- > Mettre en avant les vues offertes sur le site de l'amphithéâtre et les points de vue remarquables offerts depuis le site antique sur le reste de la ville;
- > Valoriser l'environnement proche de l'amphithéâtre, notamment le jardin des plantes, l'ancienne Ecole Nationale des Beaux-Arts (ENBA), rue des Tables Claudiennes dans la composition générale;
- > Préserver les franges urbaines tout en permettant des évolutions sur des secteurs emblématiques (ancienne ENBA, église Bon Pasteur).

• Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines

- > En lien avec la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager des Pentès de la Croix-Rousse, future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

• Poursuivre la protection des passages, cours, traboules et points de vue remarquables Renvoi P37

• Maintenir une offre de proximité au service des habitants

- > Maintenir les activités économiques et commerciales des cœurs des quartiers (places Chardonnet, Colbert, Sathonay, des Capucins ...) afin de valoriser les usages de proximité;
- > Renforcer l'offre commerciale autour de la place Morel en valorisant les dynamiques du quartier;
- > Valoriser les rues commerçantes en permettant le maintien d'une offre économique diversifiée propice à l'animation des rues et en luttant contre la résidentialisation de certains rez-de-chaussée.

• Valoriser les itinéraires piétons et cyclables entre les différents espaces publics des Pentès de la Croix-Rousse jusqu'au plateau du 4^e arrondissement

- > Renforcer les itinéraires piétons et modes doux entre le bas des Pentès et le plateau.

• Valoriser et mettre en valeur les espaces publics au cœur du tissu des Pentès de la Croix-Rousse

- > Mettre en valeur la qualité paysagère de certains espaces publics comme la place Croix Paquet, la place Colbert, jardin de la Grande Côte... ;
- > Favoriser la mise en lien avec le 4^e arrondissement par le biais d'aménagements paysagers publics au Nord du débouché de la rue Terme;
- > Renforcer et étendre le parc Sutter dans cette logique d'aération des tissus et de valorisation des espaces verts sur les Pentès de la Croix-Rousse;

OAP
1.1

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site de l'amphithéâtre des 3 Gaules permet une valorisation et présente les conditions d'évolutions du site.
- Le zonage UPPa sur le site antique permet sa sauvegarde.
- Le zonage UCe1a permet de conserver la structuration urbaine tout en permettant les évolutions.
- Le zonage UCe1a correspondant au centre ancien imbriqué permet de préserver le tissu existant. ainsi qu'un Coefficient d'Emprise au Sol en Bande de Constructibilité Secondaire de 5% permettent la sauvegarde d'espaces libres.
- Adaptations ponctuelles des hauteurs de certains bâtis pour préserver les caractéristiques des volumes existants et préserver les cônes vues, lorsqu'il y en a.
- Débouchés piétons; zones non aédificandi.
- Des linéaires commerce/artisanat sont inscrits sur certaines portions de rues ou angles de rues, afin de préserver les commerces de proximité, complétés par des linéaires toutes activités, garantissant une variété d'offres économiques.
- Inscription de débouchés piétons et identification d'ER pour la réalisation d'espaces publics.
- Des Espaces Boisés Classés ainsi que des Espaces Végétalisés à Valoriser sont identifiés ;
- Des Emplacements Réservés pour espaces publics sont créés;
- Zonage N2 et Emplacement Réservé pour espaces verts pour le parc Sutter et son extension, afin de préserver un espace de nature dans un tissu resserré ;



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du ScoT, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de l'arrondissement, cela se traduit par :

- un objectif de production d'environ 31 logements /an, soit 283 logements en 9 ans entre 2018 et 2026 (pour mémoire, entre 2010 et 2014, 15 logements ont été créés chaque année). Cet objectif doit permettre de répondre aux besoins en logement de la ville et de l'arrondissement,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même et qui recherchent la qualité et la diversité,
- le respect de la morphologie et l'identité des quartiers, la préservation des bâtiments aux qualités patrimoniales et architecturales reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins : petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles. Ainsi, il est souhaité que les opérations, supérieures à 1000 m² de surface de plancher, respectent les recommandations suivantes : une granulométrie équilibrée proposant 30% de T1-T2 et 15% minimum de T4-T5 et des typologies s'inscrivant dans la grille de surface ci-dessous (en m² SHAB) :

Typologies	Taille minimale	Taille recommandée
T1	18 m ²	18-32 m ²
T1 bis	34 m ²	34-42 m ²
T2	42 m ²	42-60 m ²
T3	60 m ²	60-74 m ²
T4	74 m ²	74-88 m ²
T5	88 m ²	> 88 m ²
par pièce supplémentaire	-	+ 12 m ²



Développer l'offre de logements à prix abordables dans un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. Ce constat est particulièrement vrai pour le secteur Centre et pour la ville de Lyon : l'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux, publics ou privés, est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse.

C'est pourquoi le PLU-H promeut également la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%). Cet enjeu de l'accession abordable est particulièrement important à Lyon.

De même, la question du développement d'une offre locative privée intermédiaire est importante pour garantir une continuité de l'offre permettant les différents parcours résidentiels.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

~~A l'échelle de la ville de Lyon cela se traduit par :~~

- ~~un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la ville doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit :~~
- ~~pour la 2^{ème} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux doit correspondre à 33% du déficit, soit 4 225 logements au total à l'échelle de la ville de Lyon. Le niveau de réalisation de l'objectif fixé s'analysera au regard de l'éventuel excédent de la période 2014-2016. Par ailleurs, la ville est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30% maximum en PLS sur la période triennale.~~



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du ScoT, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de l'arrondissement, cela se traduit par :

- un objectif de production d'environ 31 logements /an, soit 283 logements en 9 ans entre 2018 et 2026 (pour mémoire, entre 2010 et 2014, 15 logements ont été créés chaque année). Cet objectif doit permettre de répondre aux besoins en logement de la ville et de l'arrondissement,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même et qui recherchent la qualité et la diversité,
- le respect de la morphologie et l'identité des quartiers, la préservation des bâtiments aux qualités patrimoniales et architecturales reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins : petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles. Ainsi, il est souhaité que les opérations, supérieures à 1000 m² de surface de plancher, respectent les recommandations suivantes : une granulométrie équilibrée proposant 30% de T1-T2 et 15% minimum de T4-T5.
- La mise en place d'une servitude de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE) permettant de limiter les divisions excessives de logements ou maisons, phénomène touchant particulièrement l'ensemble de la commune. Cet outil vise à garantir la qualité des logements, à préserver l'habitat destiné aux familles et prévenir les situations d'habitat indigne. Cette servitude est mise en œuvre sur tous les arrondissements de Lyon à l'exception des ZAC et PUP.

La règle est la suivante :

- dès la création de 2 à 9 logements, 70% de la surface de plancher du programme doit être composée de T2 et plus,
- dès la création de plus de 9 logements, 80% de la surface de plancher du programme doit être composée de T3 et plus.

S'agissant toujours de la taille des logements, la collectivité souhaite que les typologies produites s'inscrivent dans la grille surface suivante (en m² SHAB) :

Typologies	Taille minimale	Taille recommandée
T1	18 m ²	18-32 m ²
T1 bis	34 m ²	34-42 m ²
T2	42 m ²	42-60 m ²
T3	60 m ²	60-74 m ²
T4	74 m ²	74-88 m ²
T5	88 m ²	> 88 m ²
par pièce supplémentaire	-	+ 12 m ²



Développer l'offre de logements à prix abordables dans un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. Ce constat est particulièrement vrai pour le secteur Centre et pour la ville de Lyon : l'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux, publics ou privés, est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse.

C'est pourquoi le PLU-H promeut également la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%). Cet enjeu de l'accession abordable est particulièrement important à Lyon.

De même, la question du développement d'une offre locative privée intermédiaire est importante pour garantir une continuité de l'offre permettant les différents parcours résidentiels.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Point n°351

~~pour les périodes suivantes, la production devra couvrir 50% du déficit sur la 3^e période triennale 2020-2022 et 100% du déficit sur la 4^e période triennale 2023-2025.~~

~~Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).~~

- le maintien et la révision des règles des secteurs de mixité sociale sur la base d'une territorialisation plus fine et l'intégration de l'accession abordable et du logement locatif intermédiaire,
- la reconstitution à 100 % sur la commune de l'offre de logements sociaux démolis ou vendus,
- la mise en place d'emplacements réservés en faveur du logement social ou de l'accession abordable sur certaines parcelles porteuses d'un potentiel de développement,
- l'application d'un principe de mixité dans chaque opération d'aménagement en ZAC et opérations publiques ou privées d'envergure,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées soit en diffus, soit dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé du Grand Lyon pouvant répondre à cet objectif peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,

Afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble de l'arrondissement est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux mais aussi de la diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, selon le contexte, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (PLUS-PLAi et PLS étudiants) ou de programmes en accession sociale. Les programmes développés pourront concerner du logement familial, étudiant ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...).



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de l'arrondissement, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mise en place d'un dispositif d'observation des loyers,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé,
- la lutte contre l'Habitat indigne et le traitement des situations de grande dégradation et d'insalubrité par une action globale comprenant des actions de prévention, d'accompagnement mais aussi coercitives si nécessaire,
- la poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2018-2022. Il permet de travailler avec chaque copropriété et d'établir l'intervention la plus adaptée en fonction des situations et du repérage préalable des besoins,
- l'organisation d'une veille sur le tissu de copropriétés fragiles en intervenant sur les situations les plus difficiles. Au sein du tissu privé ancien, demeurent quelques copropriétés fragiles qui cumulent plusieurs difficultés (bâti dégradé, dettes ou impayés de charges, vacance, décrochage de la valeur immobilière par rapport au marché...). Il importe d'avoir une veille sur ces ensembles immobiliers et d'intervenir dans les situations les plus critiques afin d'enrayer cette dégradation, de réintroduire ces logements dans le marché immobilier, de contribuer à un équilibre dans le quartier et d'assurer aux occupants des conditions pérennes d'occupation.

3. Programme d'orientations et d'actions pour l'Habitat (POAH)

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la ville de Lyon cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{ème} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :
 - Pour la 3^{ème} période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 4 677 logements locatifs sociaux pour l'ensemble de la Ville de Lyon. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la Ville de Lyon est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.
 - Pour la 4^{ème} période triennale, sur la période 2023-2025, l'objectif correspondra à la résorption de 100% du déficit observé sur la Ville de Lyon.
 - Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- le maintien et la révision des règles des secteurs de mixité sociale sur la base d'une territorialisation plus fine et l'intégration de l'accession abordable et du logement locatif intermédiaire,
- la reconstitution à 100 % sur la commune de l'offre de logements sociaux démolis ou vendus,
- la mise en place d'emplacements réservés en faveur du logement social ou de l'accession abordable sur certaines parcelles porteuses d'un potentiel de développement,
- l'application d'un principe de mixité dans chaque opération d'aménagement en ZAC et opérations publiques ou privées d'envergure,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées soit en diffus, soit dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des ac-

quisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé du Grand Lyon pouvant répondre à cet objectif peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,

Afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble de l'arrondissement est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux mais aussi de la diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, selon le contexte, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (PLUS-PLAI et PLS étudiants) ou de programmes en accession sociale. Les programmes développés pourront concerner du logement familial, étudiant ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...).



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de l'arrondissement, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mise en place d'un dispositif d'observation des loyers,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé,
- la lutte contre l'Habitat indigne et le traitement des situations de grande dégradation et d'insalubrité par une action globale comprenant des actions de prévention, d'accompagnement mais aussi coercitives si nécessaire,
- la poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2018-2022. Il permet de travailler avec chaque copropriété et d'établir l'intervention la plus adaptée en fonction des situations et du repérage préalable des besoins,

5.

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Surface par arrondissement				4 796,73	151,36	336,28	637,37	293,74	619,06	377,13	962,46	666,91	752,42		
Dont surface d'eau				321,86											
Secteur sauvegardé (Lyon 5e)									31,25						
LYON				TOTAL	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e		
Zones urbaines	Zones mixtes	Centralités multifonctionnelles	UCe1	Av.M3	265,97	92,53	115,59		46,02	3,51				8,32	
			Ap.M3	267,16	92,53	115,59		46,02	3,51	1,19				8,32	
			UCe2	Av.M3	454,16	7,83	29,92	121,86	13,69			163,62	97,31	19,93	
			Ap.M3	454,43	7,83	29,92	121,86	13,69			163,62	97,58	19,93		
			UCe3	Av.M3	272,51			43,99	6,60	49,44	14,59	45,28	46,09	66,52	
			Ap.M3	271,83			43,99	6,60	48,10	14,59	45,28	45,56	67,71		
		UCe4	Av.M3	3,50										3,50	
		Ap.M3	3,50											3,50	
		Mixtes de formes compactes	URm1	Av.M3	809,00	20,48		193,05	84,84	8,44	19,06	176,59	237,87	68,67	
			Ap.M3	803,94	20,48		193,16	84,23	8,44	19,06	176,85	233,36	68,36		
			URm2	Av.M3	66,40			51,64	1,46	0,58			11,72	1,00	
			Ap.M3	68,20			51,64	2,06	1,78			11,72	1,00		
	A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		URc1	Av.M3	149,99				15,00	16,40			45,39	73,20	
			Ap.M3	148,67				13,68	16,40			45,39	73,20		
		URc2	Av.M3	456,87			5,97	13,14	230,28		2,70	109,09	95,69		
		Ap.M3	448,53			5,97	13,14	228,66		2,70	102,37	95,69			
	A dominante résidentielle d'habitat individuel	URi1	Av.M3	279,92			77,58	10,44	72,94		2,03	77,60	39,33		
		Ap.M3	279,42			77,58	10,44	73,50		2,03	76,54	39,33			
		URi2	Av.M3	30,80					4,97				25,83		
		Ap.M3	30,53						4,97				25,56		
	Zones de projet	UPr	Av.M3	168,65		57,07	56,50				18,66	33,23	3,19		
		Ap.M3	178,23		57,07	56,50	1,33			18,66	41,48	3,19			
	Zones spécialisées	Activités économiques productives et logistiques	UEi1	Av.M3	145,47		0,37	3,42				69,06	23,05	49,57	
			Ap.M3	143,05		0,37	3,31				68,02	21,78	49,57		
			UEi2	Av.M3	126,35			15,87	1,67	0,42	2,52	63,07	16,08	26,72	
			Ap.M3	124,59			15,87	1,67	0,42	1,34	63,08	16,68	25,53		
			UEa	Av.M3											
			Ap.M3												
Activités marchandes		UEp	Av.M3	170,69								170,69			
		Ap.M3	170,69									170,69			
		UEc	Av.M3												
		Ap.M3													
		UEI	Av.M3	31,34		14,33						17,01			
		Ap.M3	31,34		14,33						17,01				
Equipements d'intérêt collectif et services publics	USP	Av.M3	362,86		9,50	41,49	8,10	23,62	5,66	149,29	66,66	58,54			
	Ap.M3	362,87		9,50	41,49	8,10	23,62	5,66	141,04	74,92	58,54				
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	UPp	Av.M3	175,39	5,20			30,22	85,91	5,51				48,55		
	UPpa	Ap.M3	175,59	5,20			30,22	86,11	5,51				48,55		
	UL	Av.M3	576,11	21,31	109,50	20,76	30,47	37,69	147,50	135,00	10,23	63,65			
		Ap.M3	576,63	21,31	109,50	20,76	30,47	37,69	147,50	135,52	10,23	63,65			
TOTAL zones urbaines				Av.M3	4 545,98	147,35	336,28	632,13	261,65	534,20	377,12	961,26	666,90	629,09	
				Ap.M3	4 539,20	147,35	336,28	632,13	261,65	533,20	377,13	961,28	661,67	628,51	
Zones à urbaniser	Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	AURm1	Av.M3												
		Ap.M3	5,24									5,24			
	A urbanisation différée	AU3	Av.M3	1,18							1,18				
		Ap.M3	1,18								1,18				
TOTAL zones à urbaniser				Av.M3	1,18						1,18				
				Ap.M3	6,42						1,18	5,24			
Zones naturelles et agricoles	Zones naturelles	N1	Av.M3	3,61					3,61						
			Ap.M3	4,60					4,60						
		N2	Av.M3	209,00	4,01		5,24	32,09	50,01					117,65	
			Ap.M3	209,31	4,01		5,24	32,09	50,01					117,96	
	Zones Agricoles	A1	Av.M3												
			Ap.M3												
		A2	Av.M3	5,69										5,69	
			Ap.M3	5,95										5,95	
TOTAL zones naturelles et agricoles				Av.M3	218,30	4,01		5,24	32,09	53,62			123,34		
				Ap.M3	219,86	4,01		5,24	32,09	54,61			123,91		

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

LYON		TOTAL	Arrondissements								
			1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
Espace boisés classés	Av.M3	291,10	4,75	0,32	8,89	34,67	86,63	53,69	5,10	10,16	86,89
	Ap.M3	292,32	4,75	0,32	9,27	34,92	87,18	53,69	5,10	10,16	86,93
Espaces Végétalisés à Valoriser	Av.M3	191,19	4,81	1,00	15,87	11,41	58,39	22,62	17,24	22,56	37,29
	Ap.M3	193,90	4,99	1,00	16,54	12,03	58,80	22,62	17,36	22,86	37,70
Plantations sur domaine public	Av.M3	123,40	5,56	13,29	22,13	6,74	6,48	13,59	27,15	18,51	9,95
	Ap.M3	123,40	5,56	13,29	22,13	6,74	6,48	13,59	27,15	18,51	9,95
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	Av.M3	0,07								0,07	
	Ap.M3	0,32				0,25				0,07	
TOTAL protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	605,76	15,12	14,61	46,89	52,82	151,50	89,90	49,49	51,30	134,13
	Ap.M3	609,94	15,30	14,61	47,94	53,94	152,46	89,90	49,61	51,60	134,58

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	29 209	29 551
Nombre de ménages	15 535	15 840
Taille des ménages	1,9	1,8
Nombre de résidences principales	15 535	15 840
Part des ménages propriétaires	31,1%	30,6%
Part des ménages locataires du parc privé	56,5%	57,1%
Part des ménages locataires du parc HLM	10,4%	10,5%
Taux de logements vacants	10,5%	8,7%
Nombre d'emplois	16 128	16 198
Revenu fiscal médian	21 573 €	22 541 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H. Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

6.

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	29 209	29 352	29	0,5%	1 385 927
Nombre de ménages	15 535	16 034	100	3,2%	631 553
Taille des ménages	1,9	1,8	0,0	-0,03	2,1
Nombre de résidences principales	15 535	16 034	100	3,2%	631 553
Part des ménages propriétaires	31,1%	29,3%	-0,4%	-1,8%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	56,5%	57,4%	0,2%	0,9%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	10,4%	11,4%	0,2%	1,1%	125 583
Taux de logements vacants	10,5%	7,9%	-0,5%	-2,6%	7,4%
Nombre d'emplois	16 128	16 537	82	2,5%	704 742
Revenu fiscal médian	21 573 €	23 490 €	384	8,9%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

Point n°111

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic	
	2008	2017
Taux SRU	15,26%	17,13%



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	1 578
Pression de la demande de logement locatif social	8,4
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	27%
Taux de rotation dans le parc locatif social	6,7%
Taux de vacance dans le parc locatif social	2,9%

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	15,26%	17,13%	17,90%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	1 578	1 939
Pression de la demande de logement locatif social	8,4	16,2
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	27%	27%
Taux de rotation dans le parc locatif social	6,7%	6,2%
Taux de vacance dans le parc locatif social	2,9%	1,5%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	59,6	58,1	58,9
Nombre de logements	19 994	19 957	19 798
Densité	335,5	343,6	336,3

Source : Fichiers fonciers

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Point n°111

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEi AUEI



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



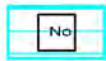
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



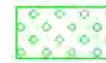
Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



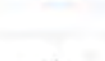
Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



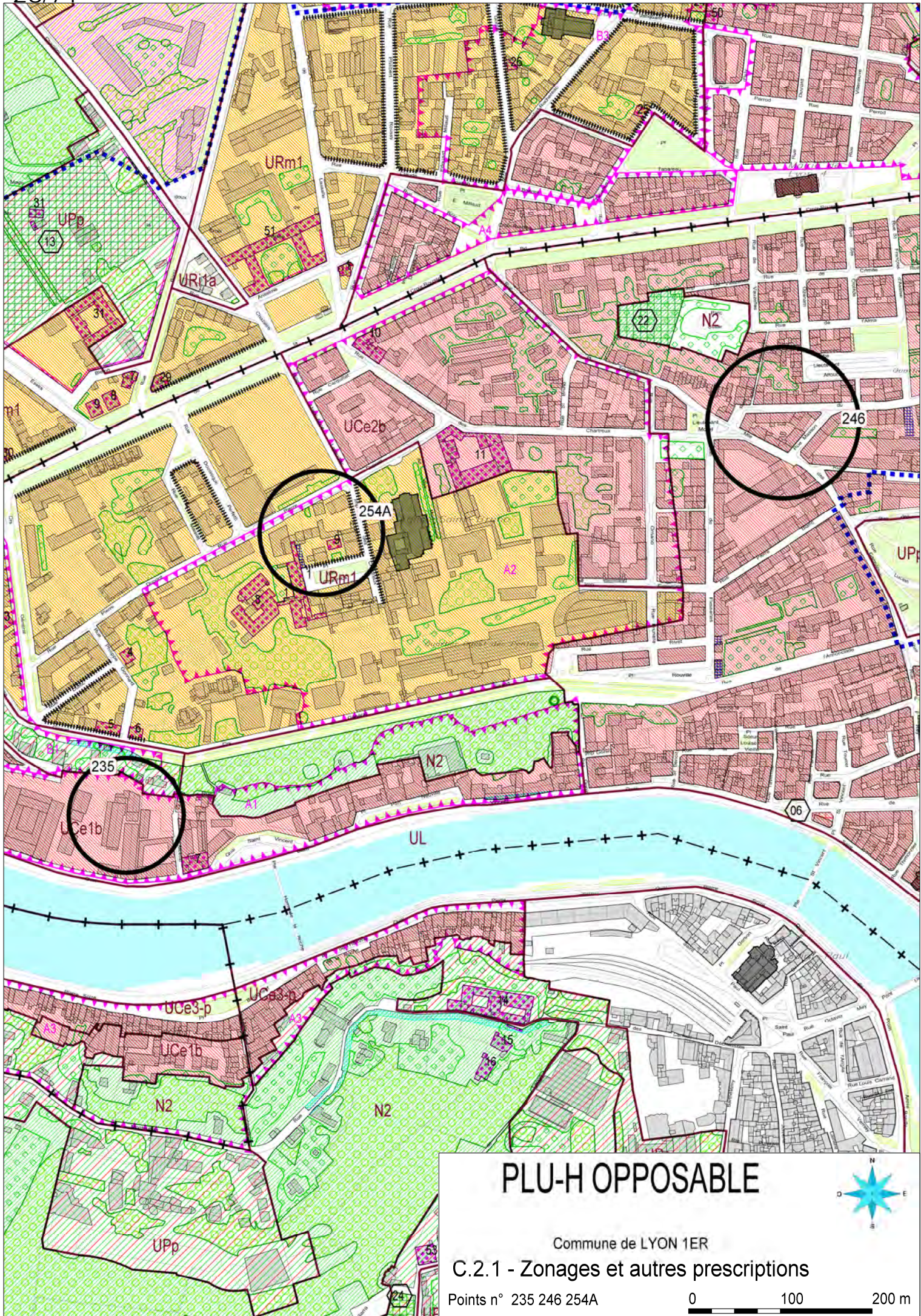
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



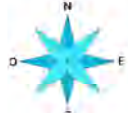
PLU-H OPPOSABLE

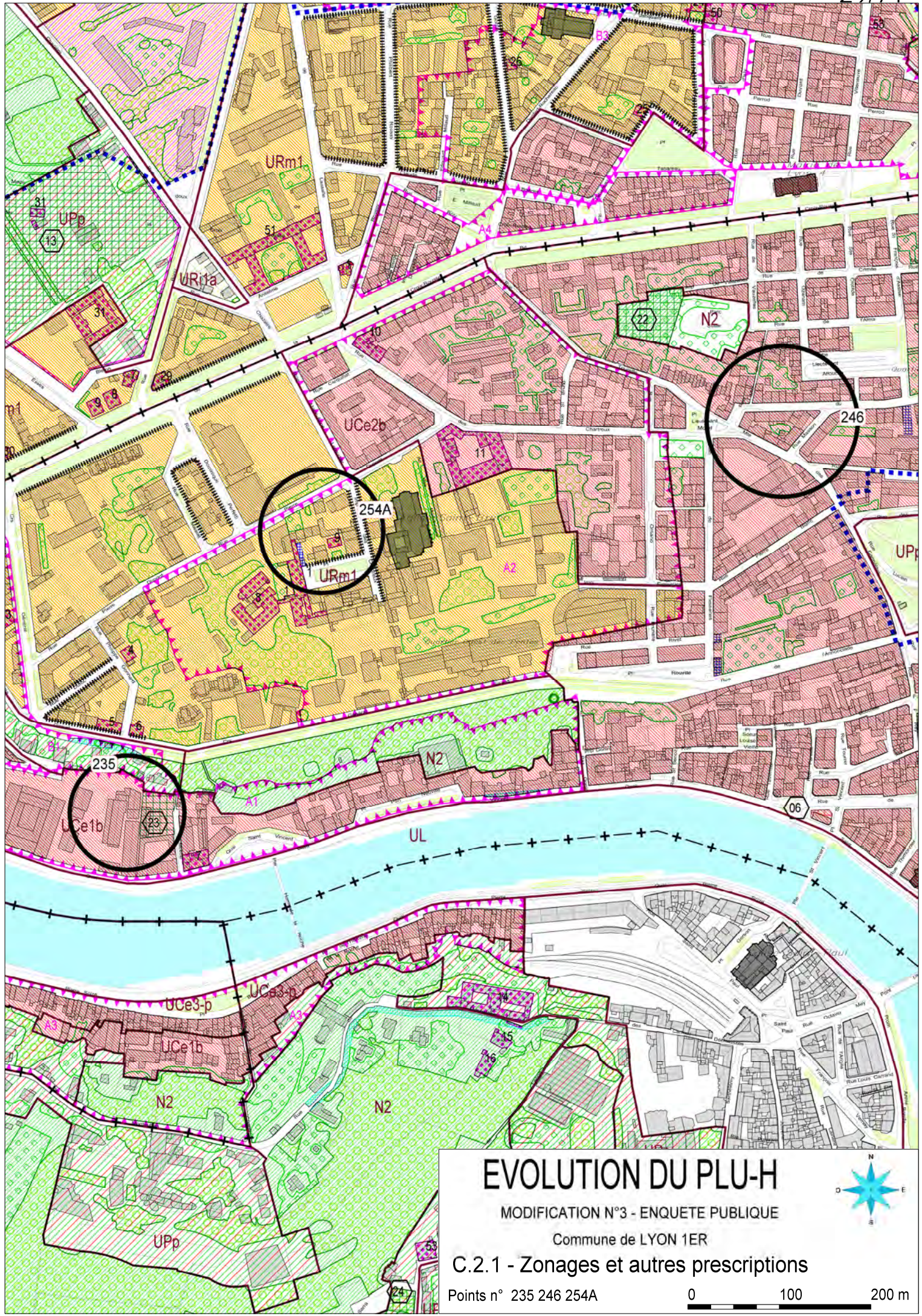
Commune de LYON 1ER

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 235 246 254A

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

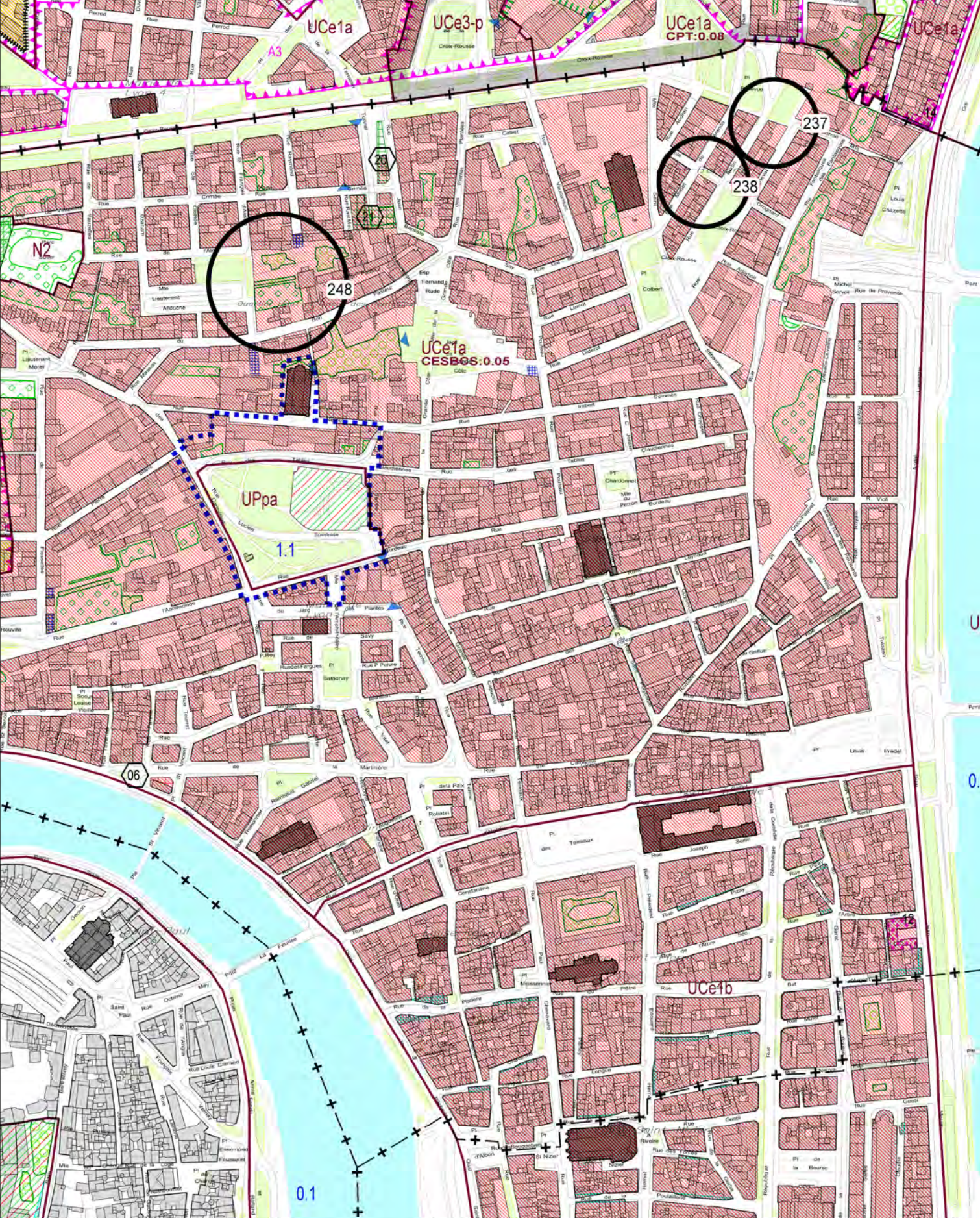
Commune de LYON 1ER

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 235 246 254A

0 100 200 m



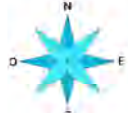
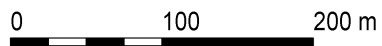


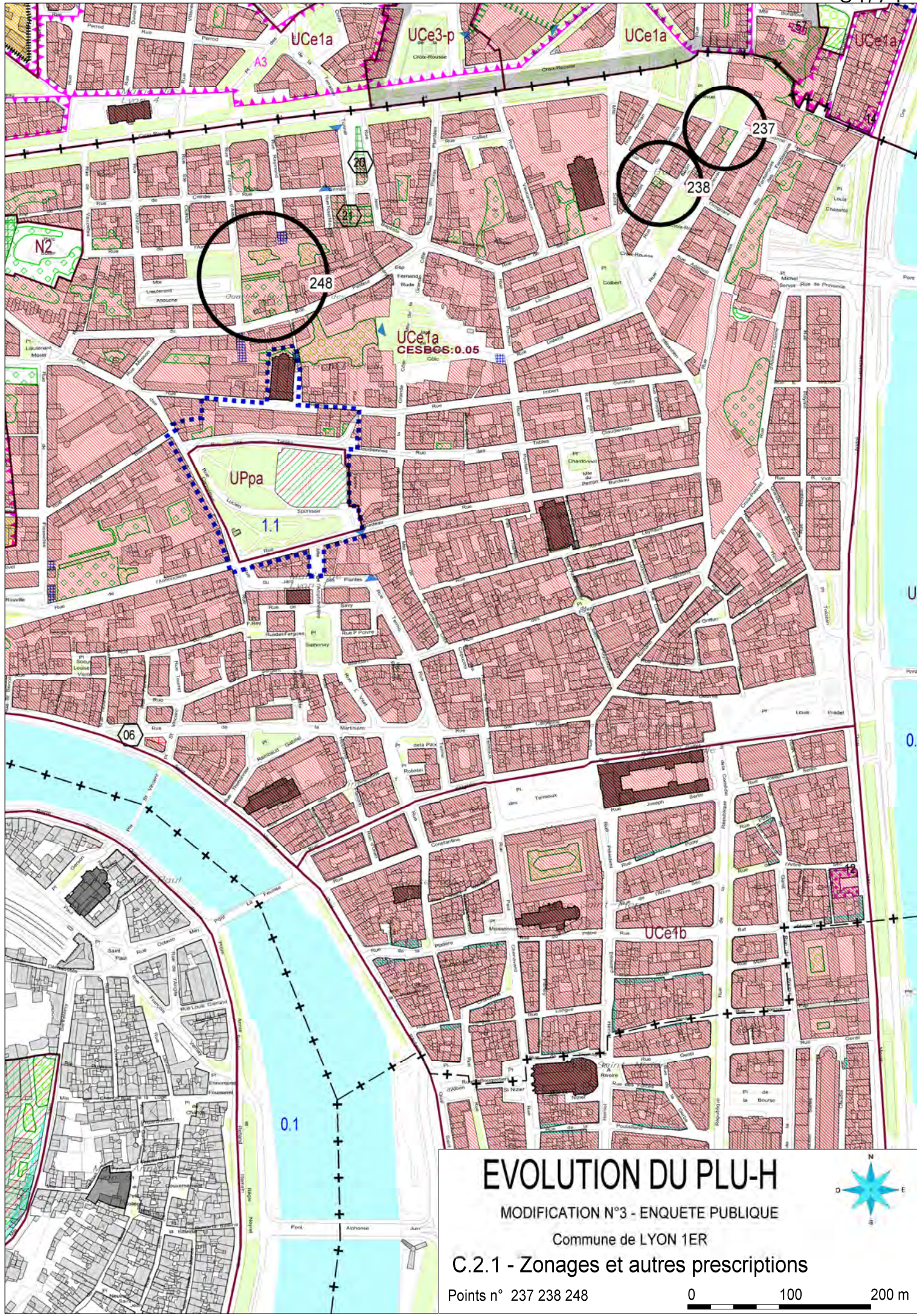
PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 1ER

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 237 238 248





Points n° 237 238 248

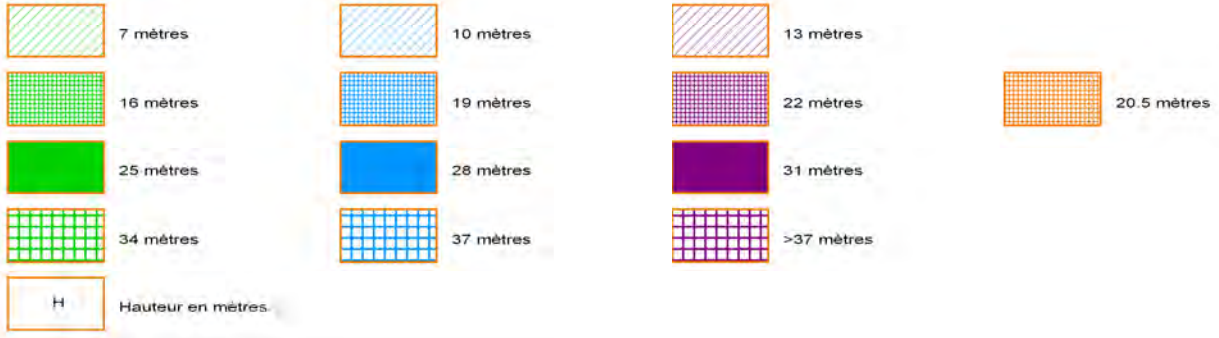
0 100 200 m

LEGENDE DES PLANS

C.2.4 Hauteurs

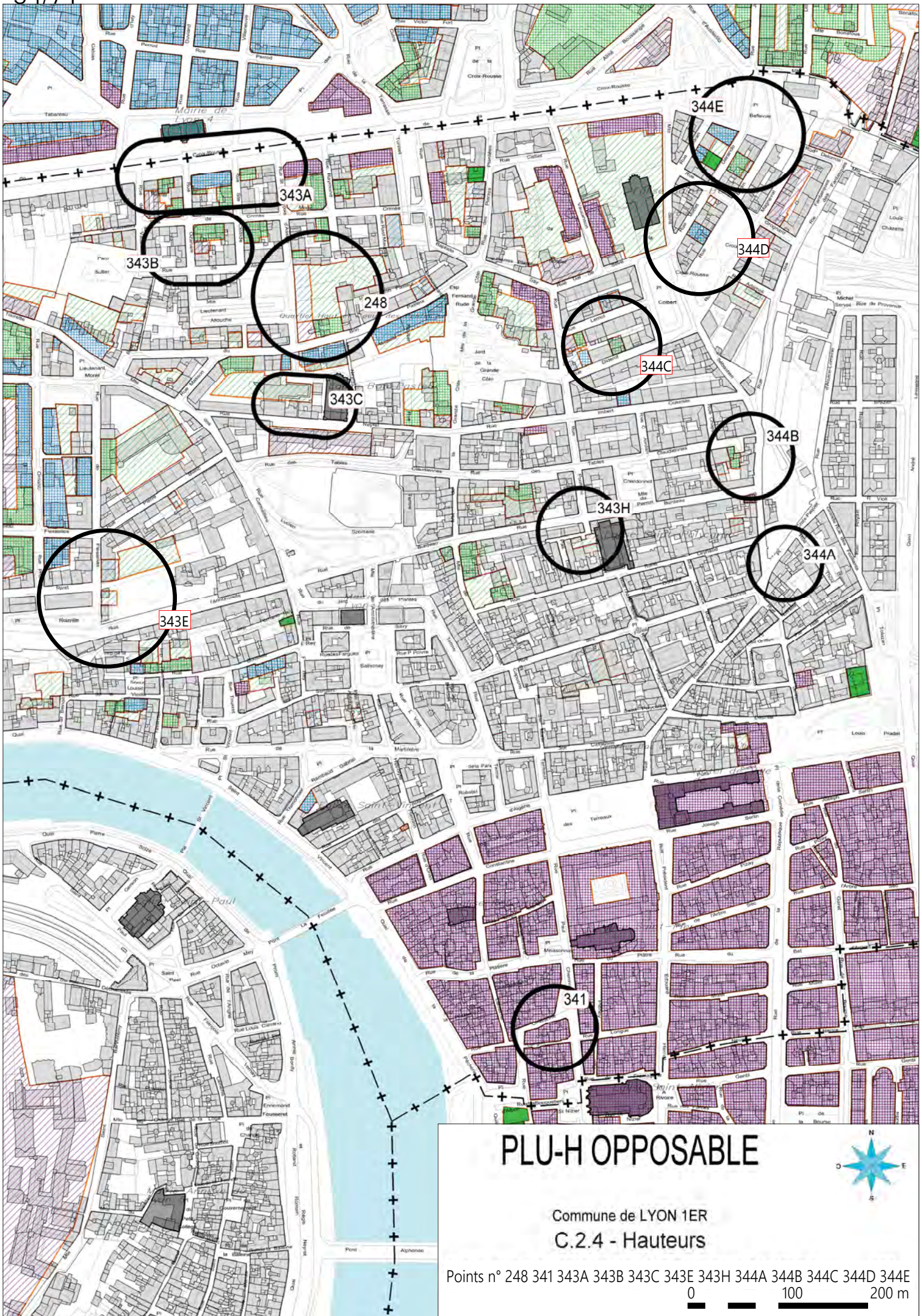
1/5000^e

HAUTEURS



— + — Commune

— + — Arrondissement

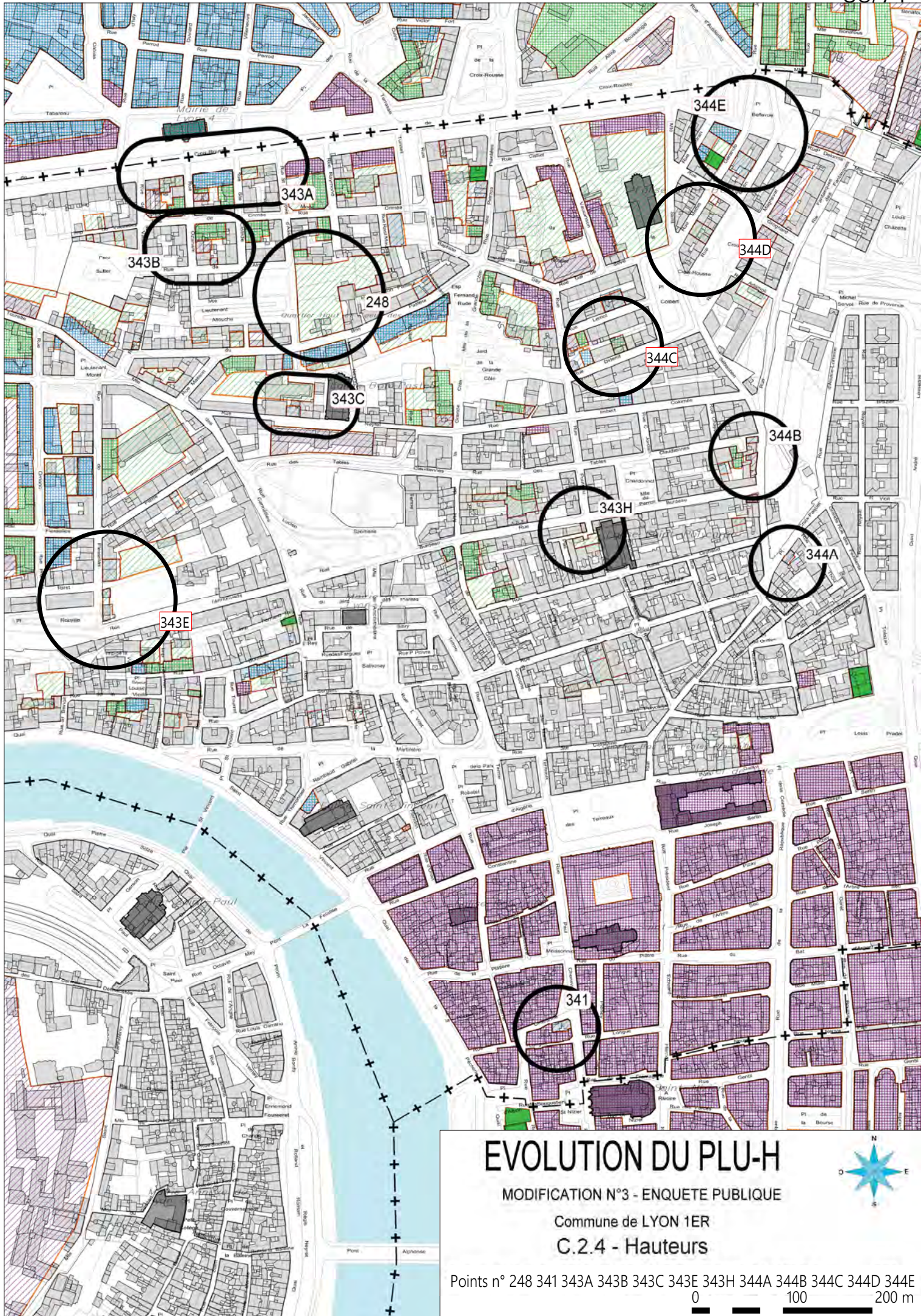


PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 1ER
C.2.4 - Hauteurs

Points n° 248 341 343A 343B 343C 343E 343H 344A 344B 344C 344D 344E

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

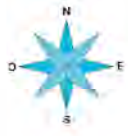
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

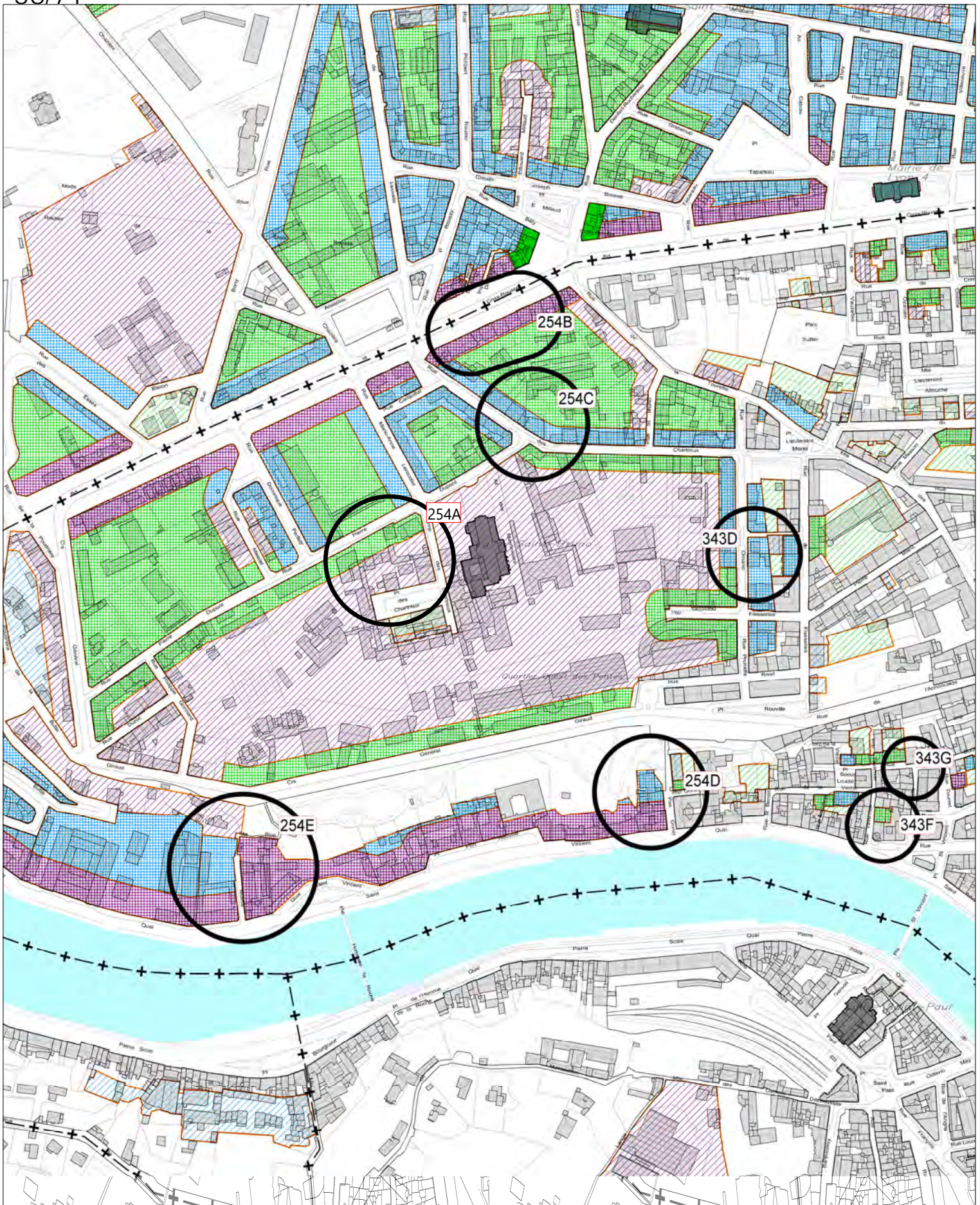
Commune de LYON 1ER

C.2.4 - Hauteurs

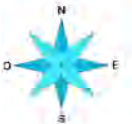
Points n° 248 341 343A 343B 343C 343E 343H 344A 344B 344C 344D 344E

0 100 200 m



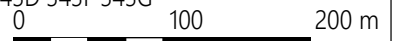


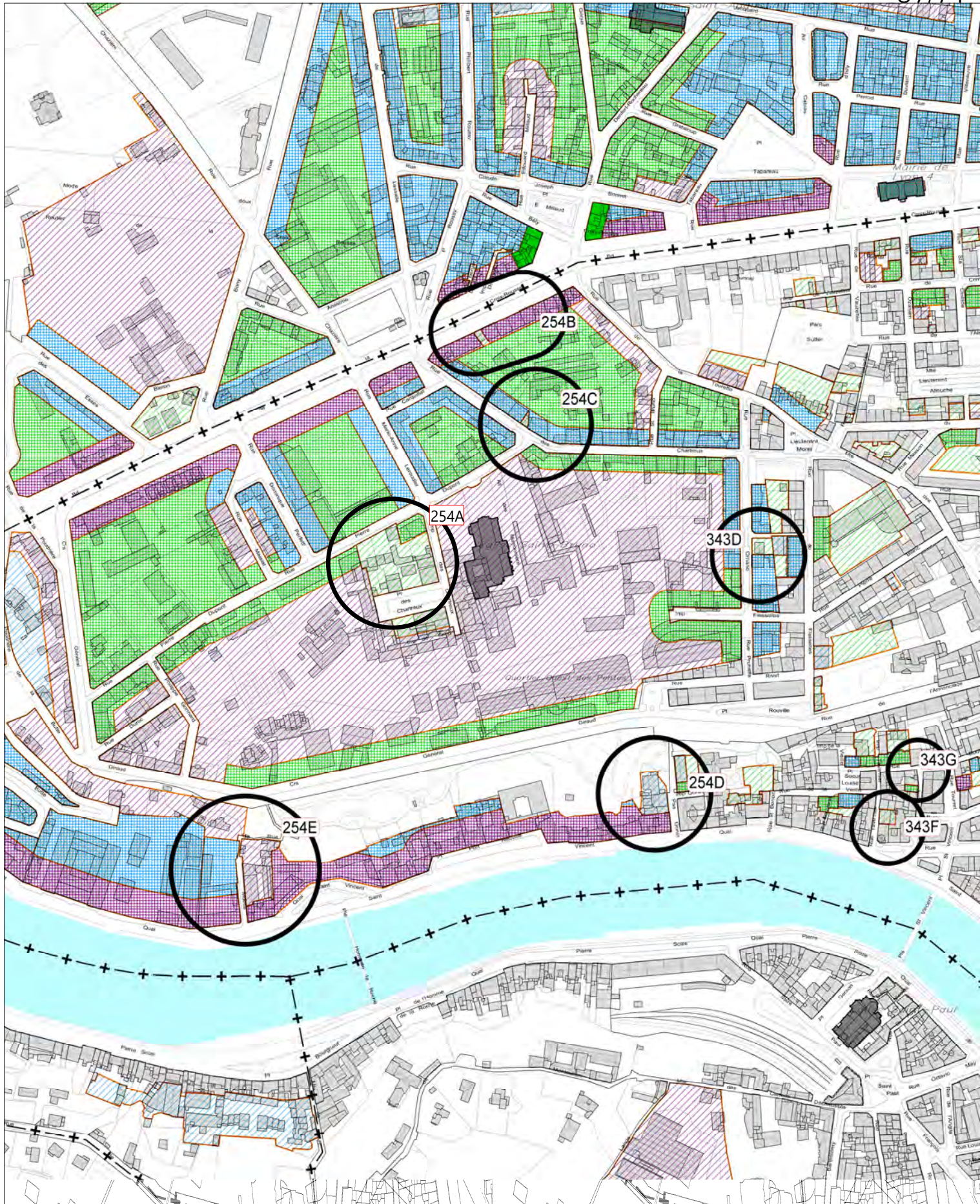
PLU-H OPPOSABLE



Commune de LYON 1ER
C.2.4 - Hauteurs

Points n° 254A 254B 254C 254D 254E 343D 343F 343G





EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 1ER

C.2.4 - Hauteurs

Points n° 254A 254B 254C 254D 254E 343D 343F 343G



LEGENDE DES PLANS

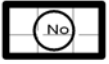
C.2.5 Habitat

1/5000^e

HABITAT



Réservation pour
programme de
logements
art L151-41 4°



Secteur de mixité sociale
art L151-15



Taille minimale de logement
art L151-14

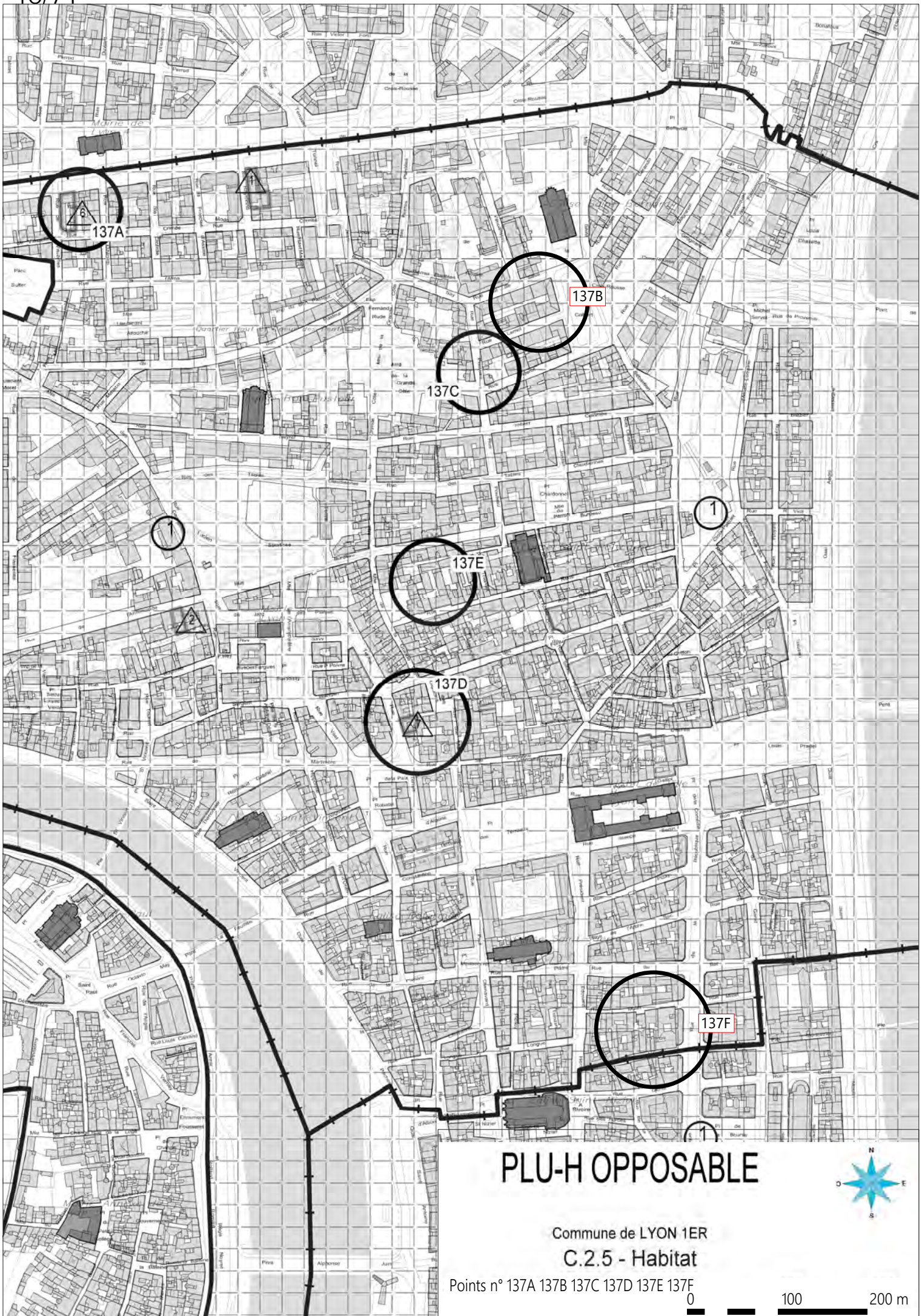
En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

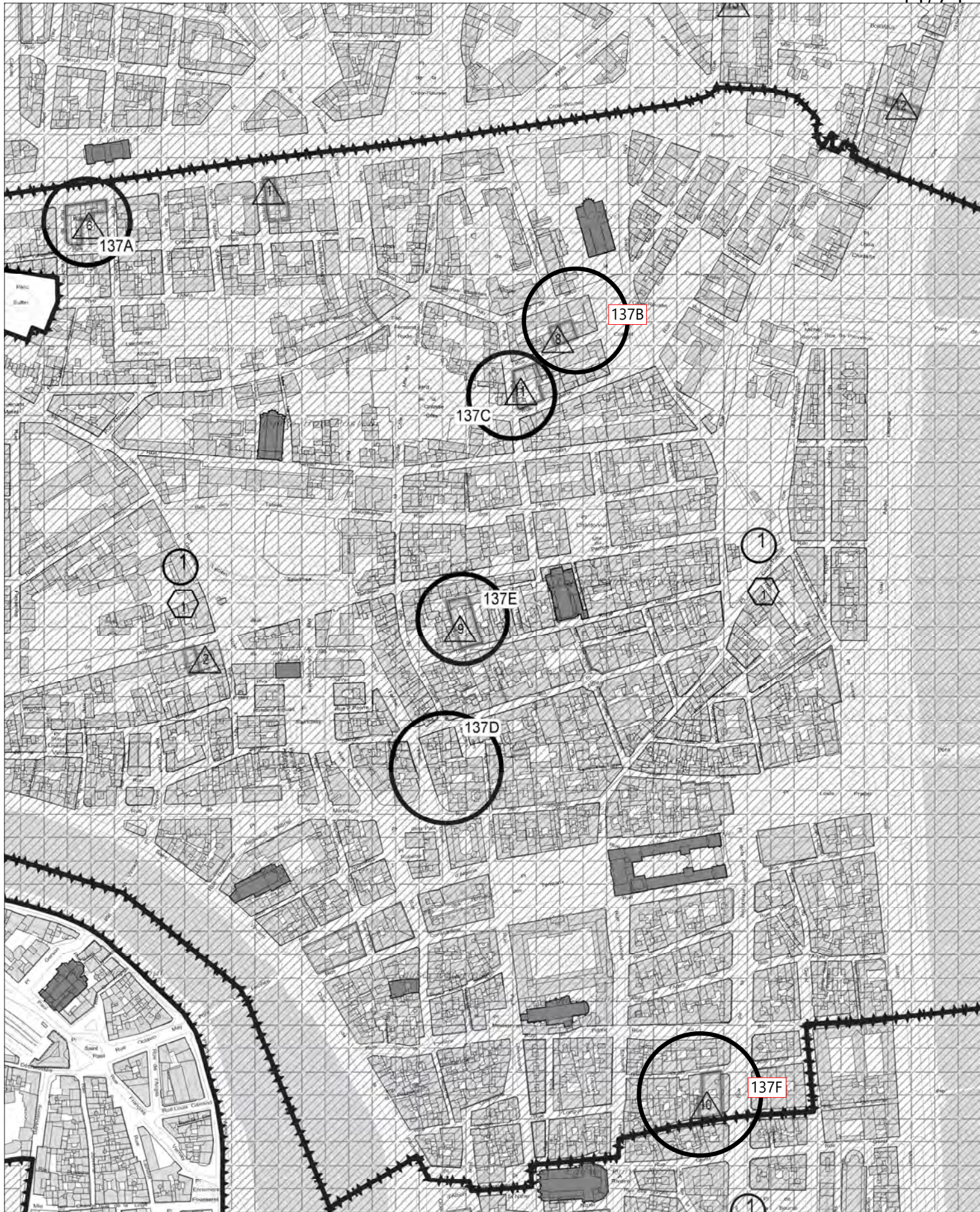


Commune



Arrondissement





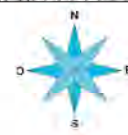
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 1ER

C.2.5 - Habitat

Points n° 137A 137B 137C 137D 137E 137F

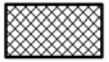


LEGENDE DES PLANS

C.2.6 Stationnement

1/5000^e

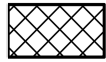
LES SECTEURS DE STATIONNEMENT



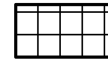
Secteur Aa



Secteur Ab



Secteur B



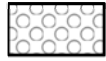
Secteur C



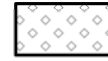
Secteur Da



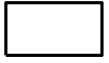
Secteur Dab



Secteur Db



Secteur Dc



Secteur E



Commune



Arrondissement



363A

PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 1ER
C.2.6 - Stationnement



Point n° 363A

0 100 200 m

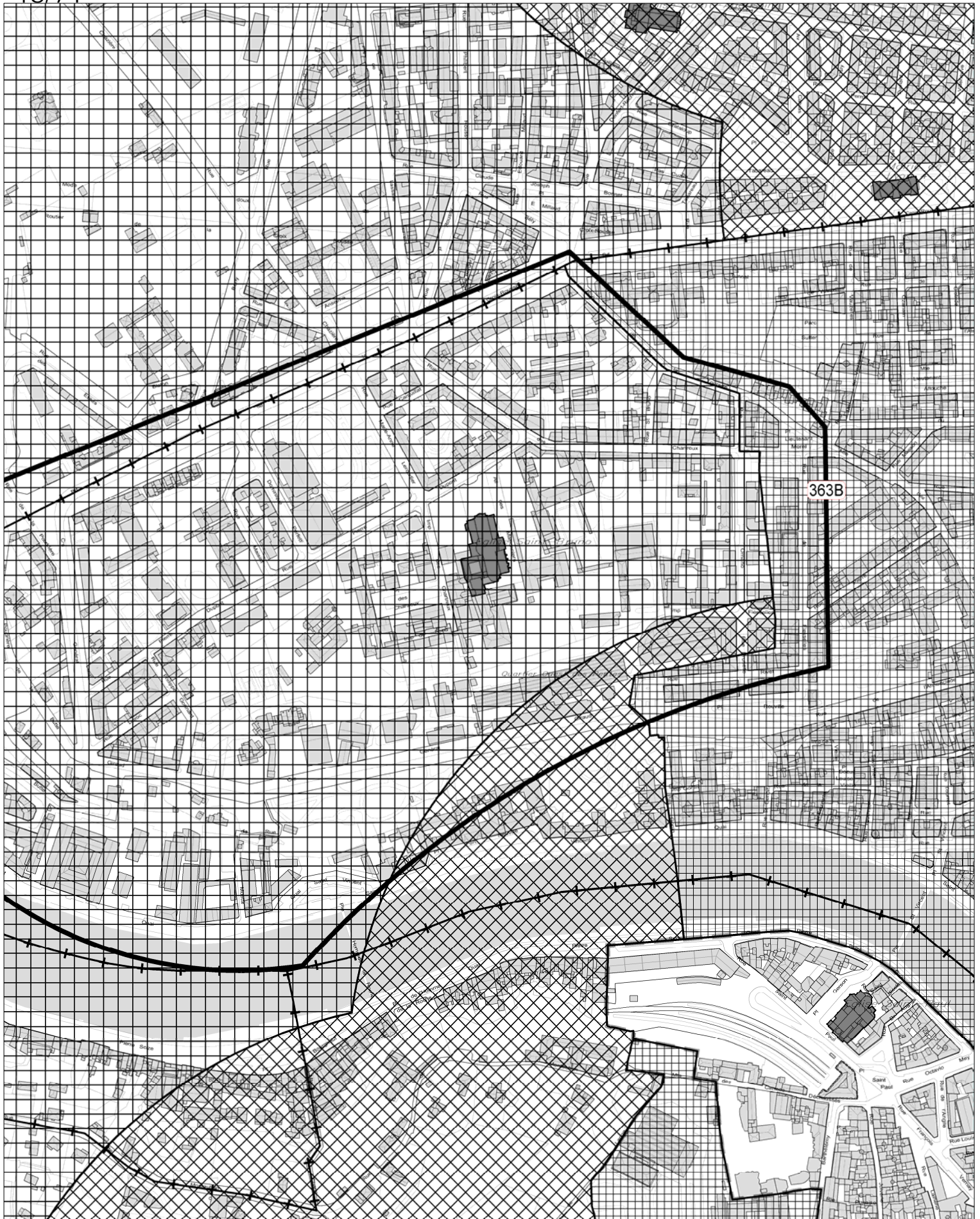


363A

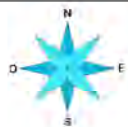
EVOLUTION DU PLU-H
 MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE
 Commune de LYON 1ER
 C.2.6 - Stationnement



Point n° 363A 0 100 200 m



PLU-H OPPOSABLE

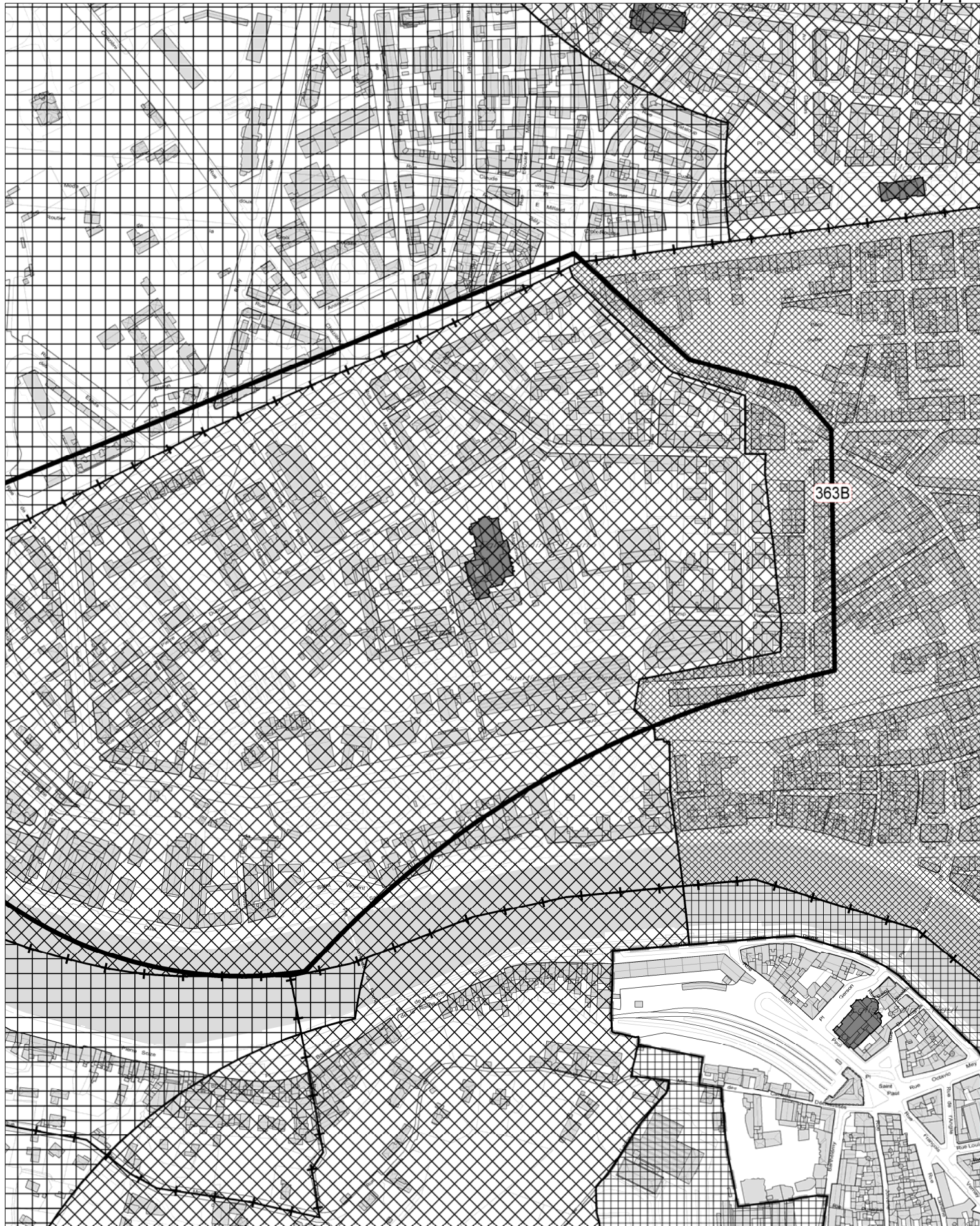


Commune de LYON 1ER
C.2.6 - Stationnement

Point n° 363B

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 1ER

C.2.6 - Stationnement

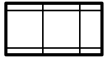


LEGENDE DES PLANS

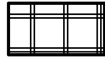
C.2.7 Economie

1/5000^e

LES POLARITES COMMERCIALES



Polarité commerciale sans plafond



Polarité commerciale plafond 3500m2



Polarité commerciale plafond 2000m2



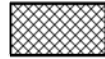
Polarité commerciale plafond 1500m2



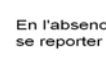
Polarité commerciale plafond 1000m2



Polarité commerciale plafond 300m2



Polarité commerciale plafond 100m2



En l'absence de plafond indiqué au plan se reporter au règlement de la zone

xxxxxxxxxx
Linéaire Toutes Activités

.....
Linéaire artisanal et commercial

LES POLARITES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE



Polarité hôtelière plafond 100chb



Polarité hôtelière sans plafond

LES POLARITES BUREAU



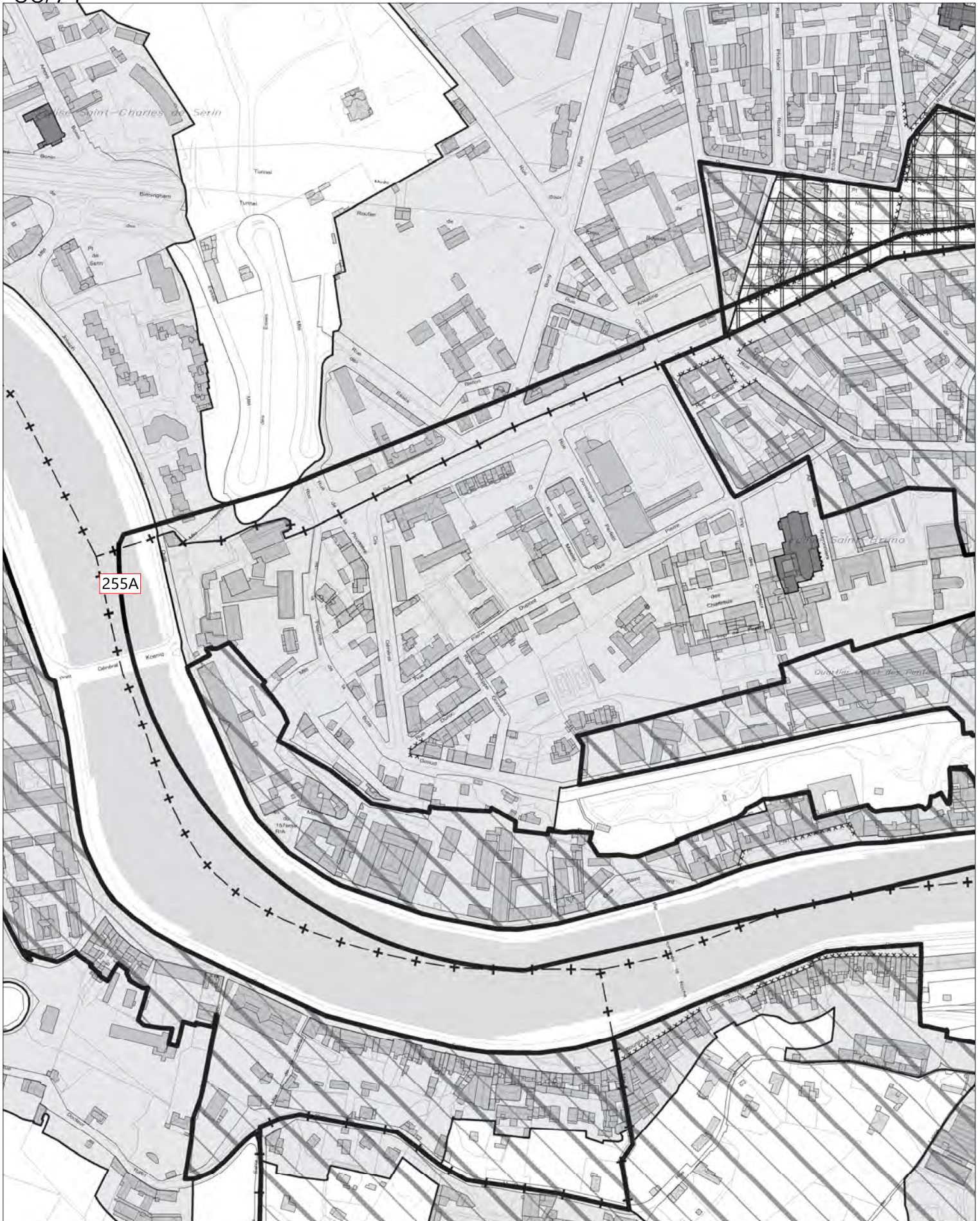
Polarité tertiaire sans plafond



Commune



Arrondissement

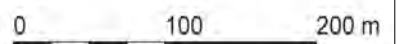


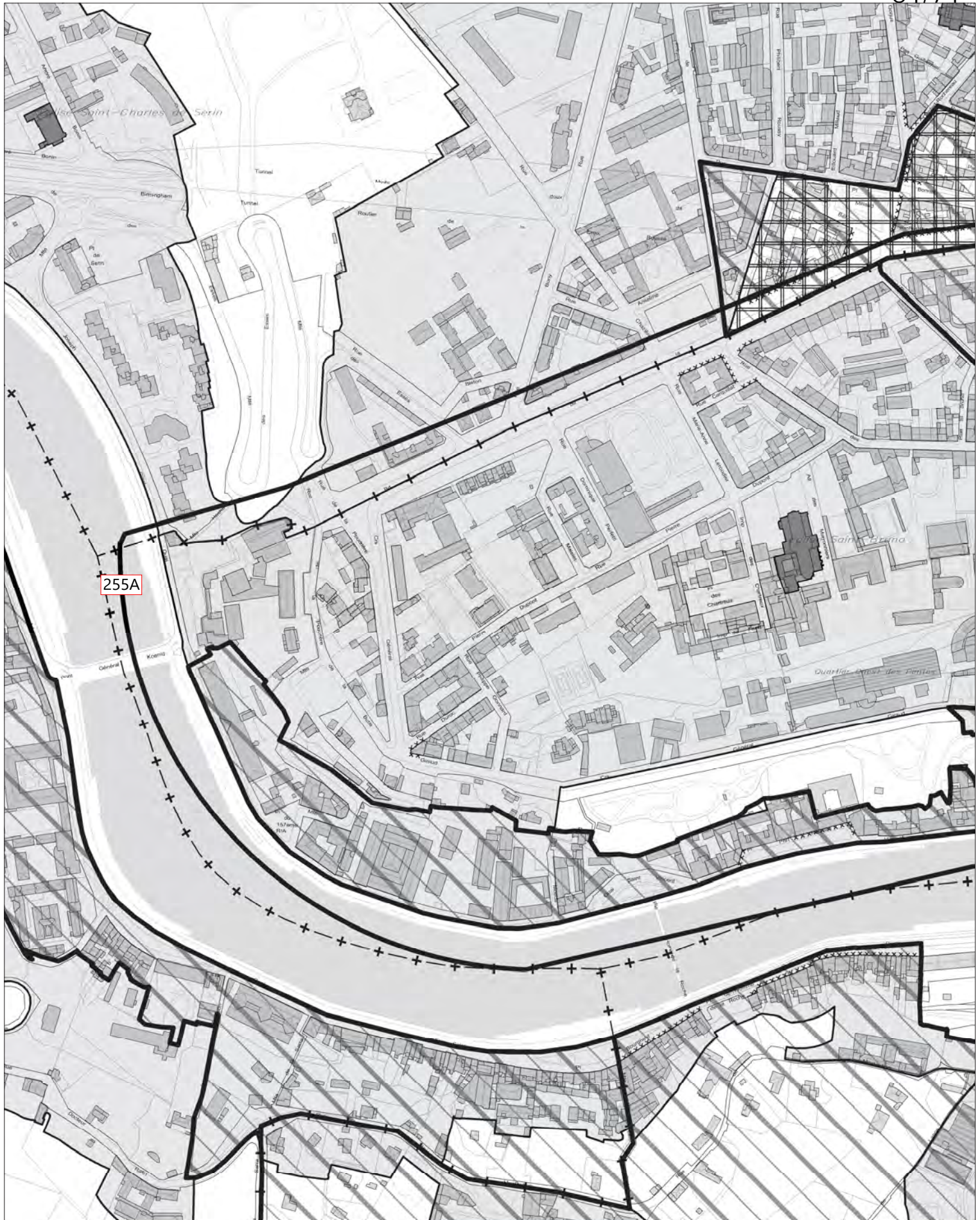
255A

PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 1ER
C.2.7 - Economie

Point n° 255A



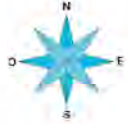


EVOLUTION DU PLU-H

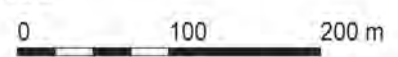
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 1ER

C.2.7 - Economie



Point n° 255A





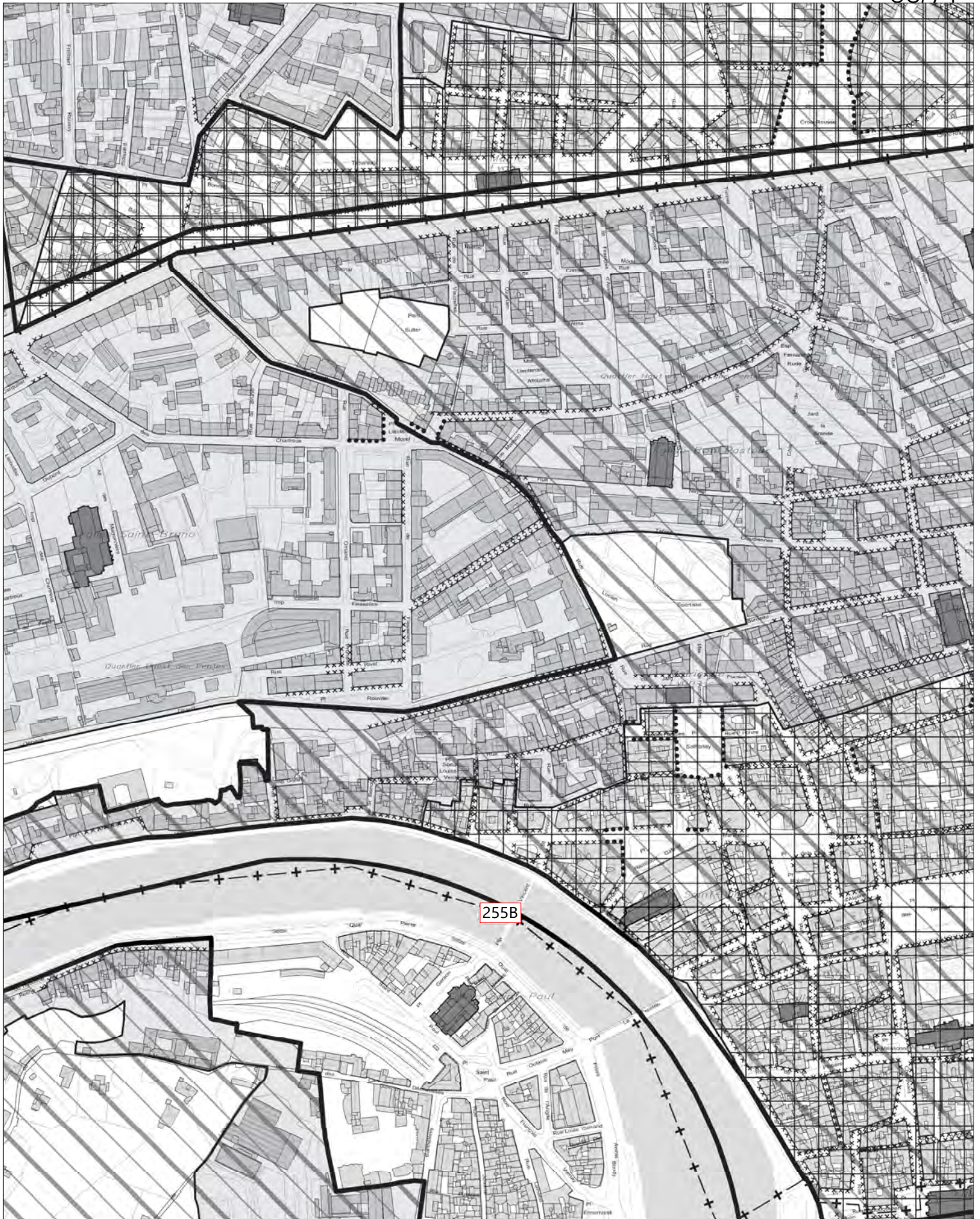
PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 1ER
C.2.7 - Economie



Point n° 255B

0 100 200 m



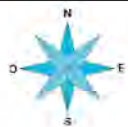
255B

EVOLUTION DU PLU-H

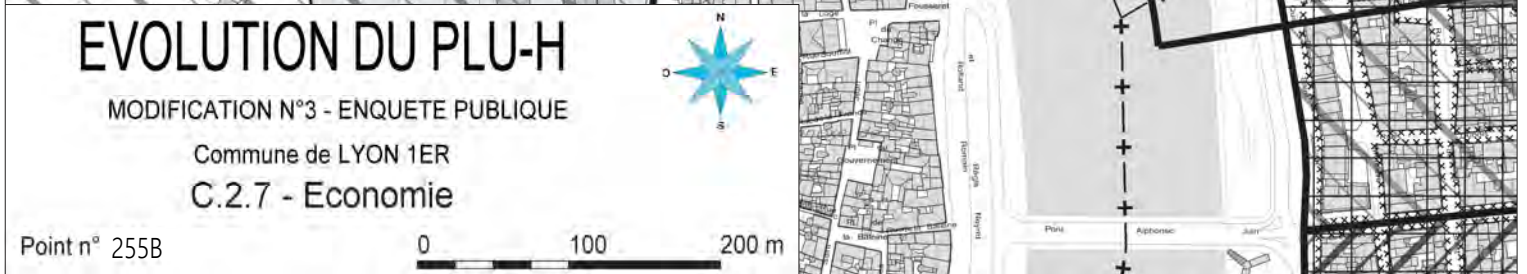
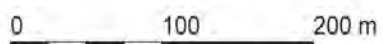
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

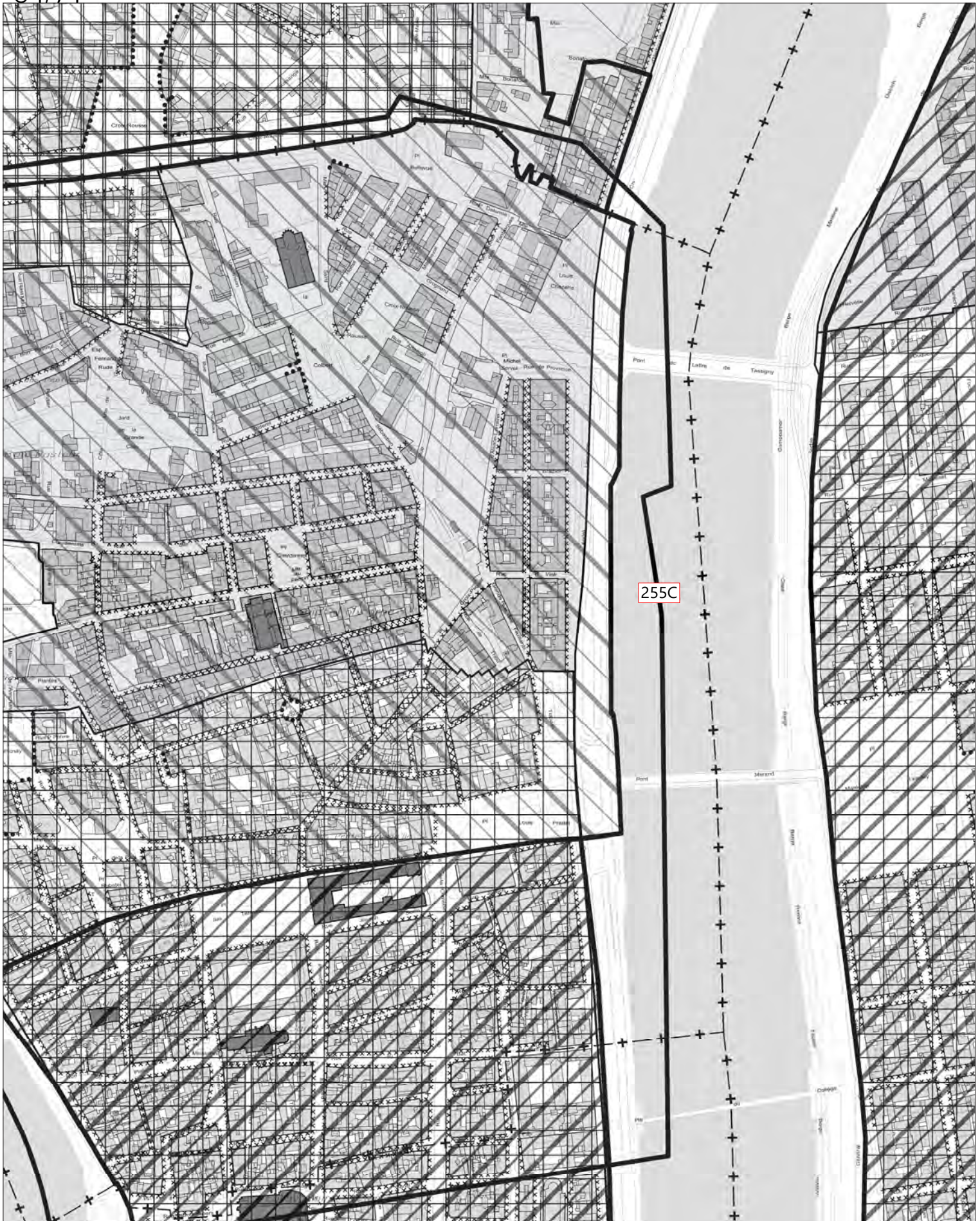
Commune de LYON 1ER

C.2.7 - Economie



Point n° 255B

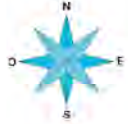




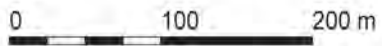
255C

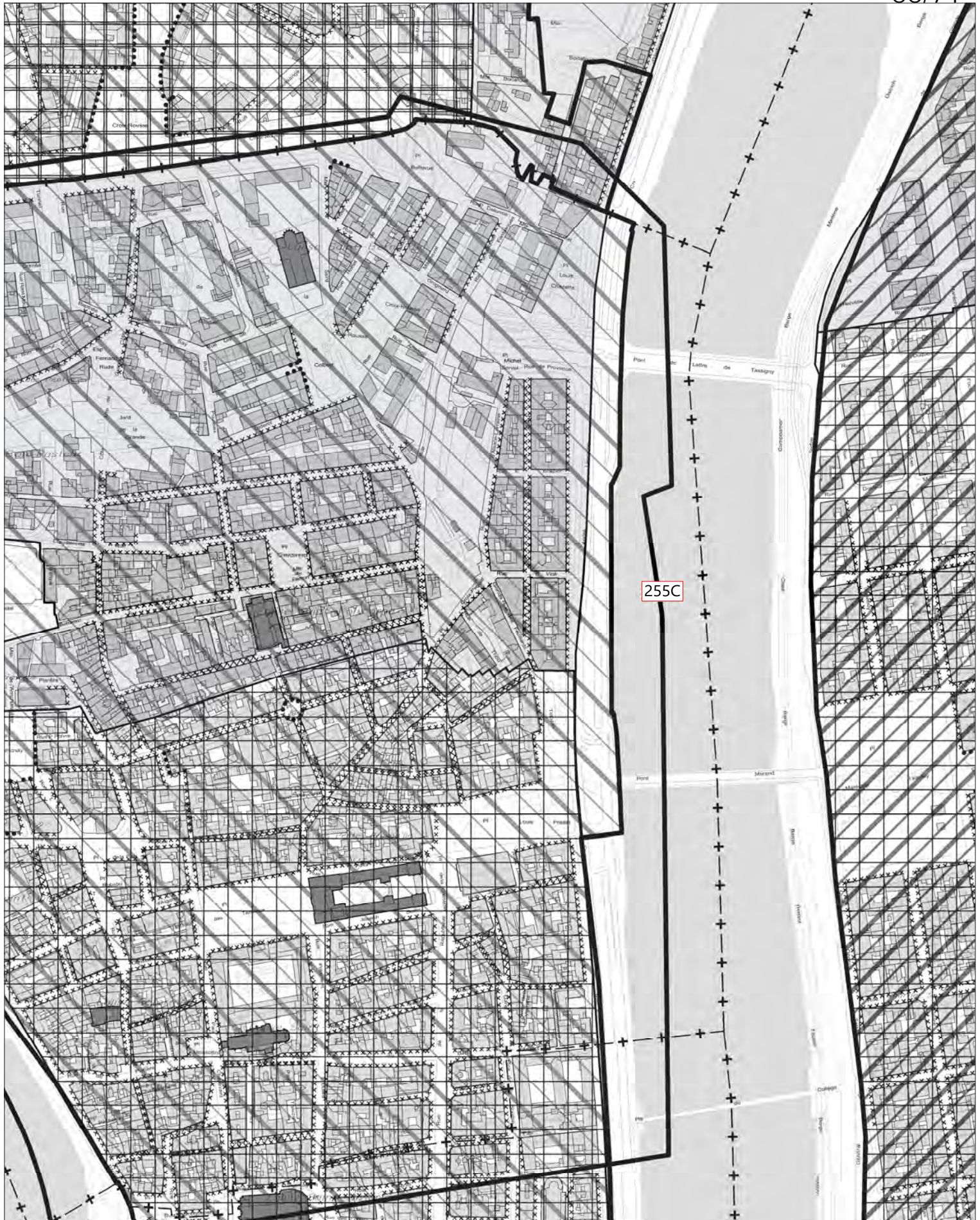
PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 1ER
C.2.7 - Economie



Point n° 255C





EVOLUTION DU PLU-H

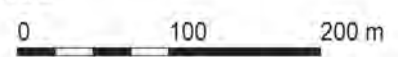
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

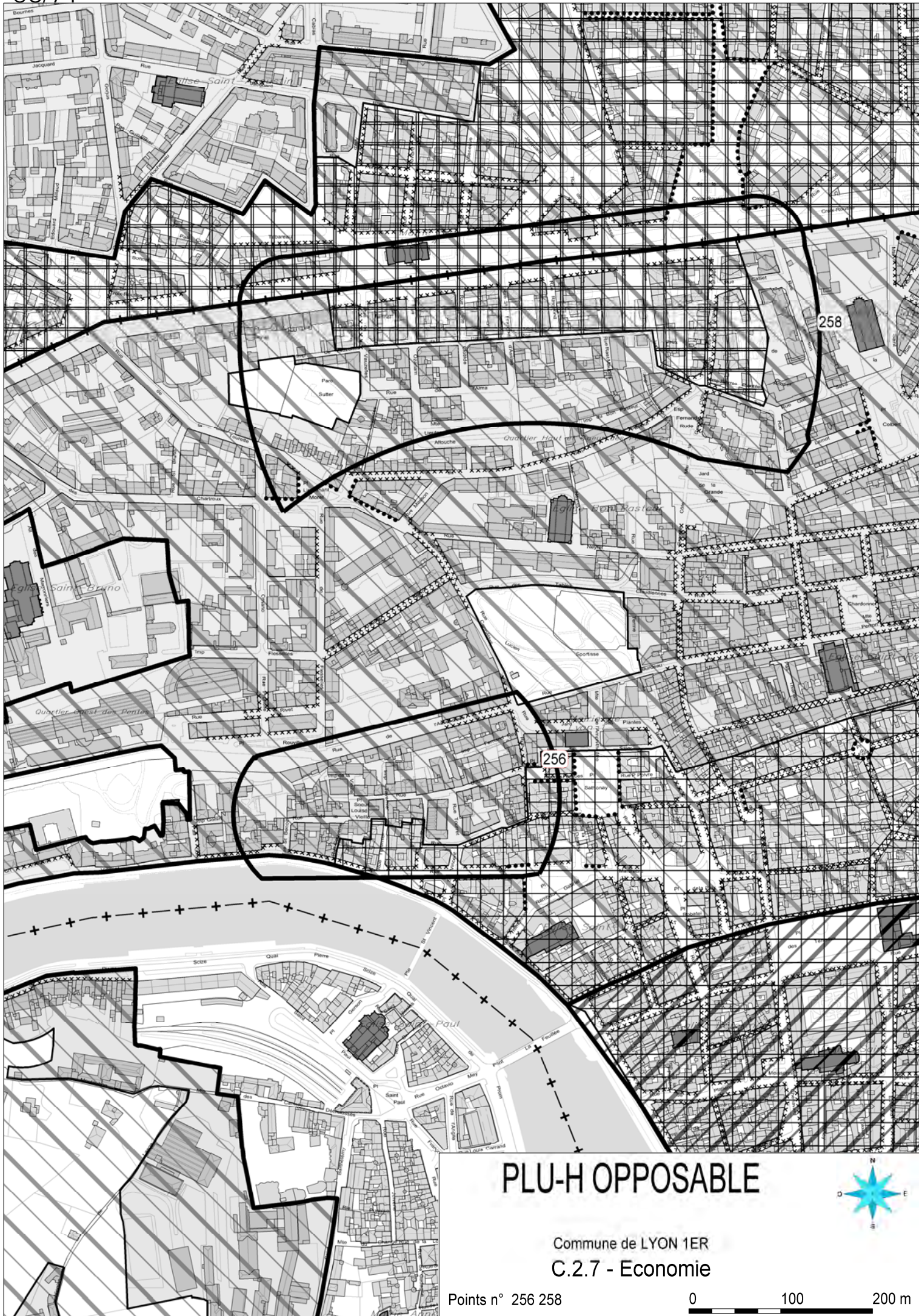
Commune de LYON 1ER

C.2.7 - Economie



Point n° 255C



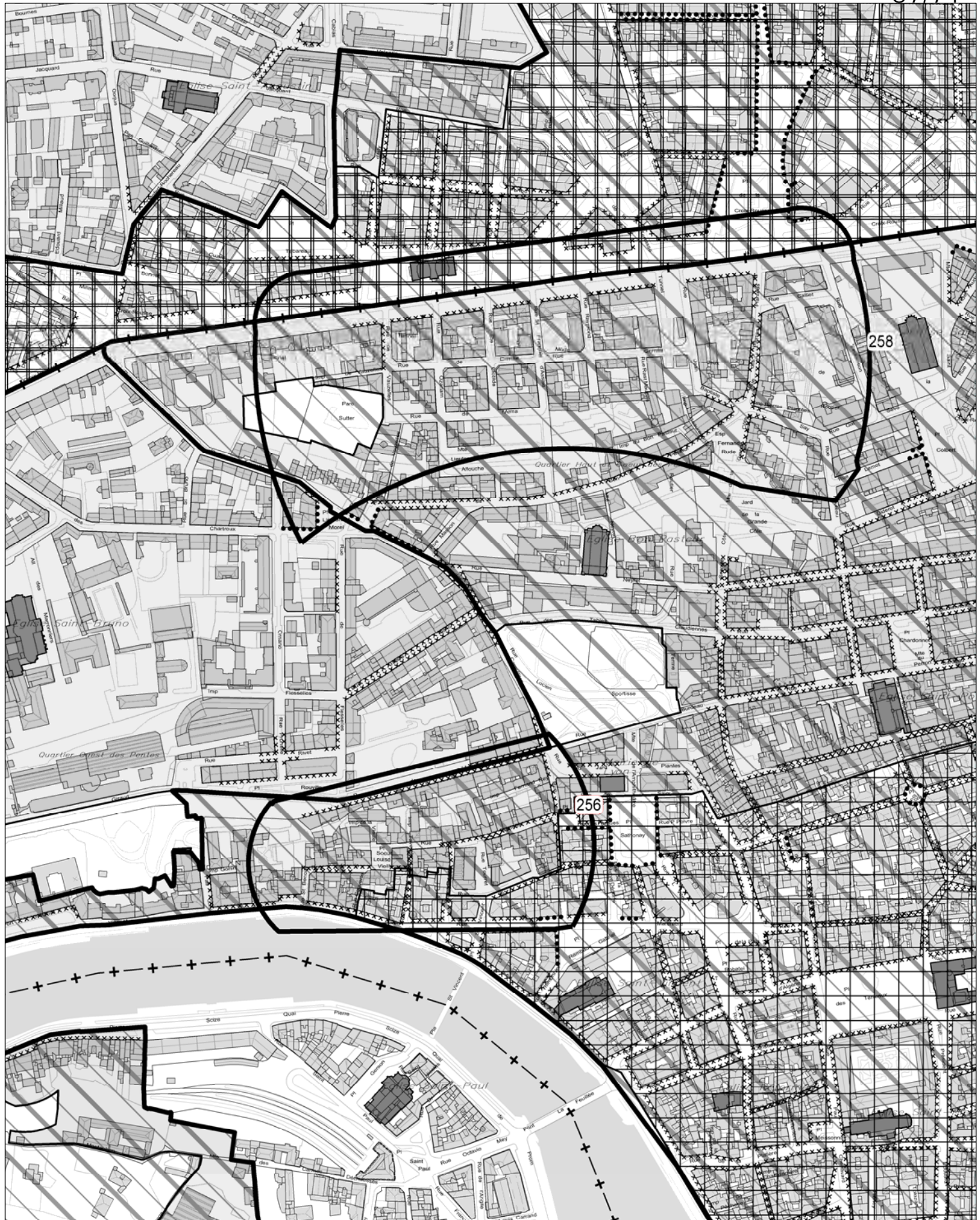


PLU-H OPPOSABLE

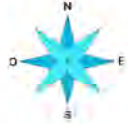
Commune de LYON 1ER
C.2.7 - Economie

Points n° 256 258

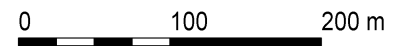
0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H
 MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE
 Commune de LYON 1ER
 C.2.7 - Economie



Points n° 256 258



**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES
Lyon 1er Arrondissement**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
20	Rue de Crimée	ESPACE VERT PUBLIC	COMMUNE
21	Rue de Crimée	ESPACE VERT PUBLIC	COMMUNE
22	Impasse de Vauzelles, rue de la Tourette	EXTENSION DU PARC SUTTER	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES LYON 1ER**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
20	Rue de Crimée	ESPACE VERT PUBLIC	COMMUNE
21	Rue de Crimée	ESPACE VERT PUBLIC	COMMUNE
22	Impasse de Vauzelles, rue de la Tourette	EXTENSION DU PARC SUTTER	COMMUNE
23	Rue de la Muette	ESPACE VERT PUBLIC	COMMUNE

Point n°235

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS
Lyon 1er Arrondissement

Numéro de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	1-3-5 , rue Raymond Parcelles n°: AL3, AL5 , AL281, AL282	100%	PLUS, PLAI, ANAH
2	28, rue de l'Annonciade Parcelles n°: AI69, AI70, AI71	100%	PLUS, PLAI, ANAH
6	1, rue de Crimée & 112 bd de la Croix Rousse	100%	PLUS, PLAI
7	21, rue Terme	100%	PLUS, PLAI, ANAH

RESERVATION POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS
Lyon 1er Arrondissement

Numéro de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	1-3-5 , rue Raymond	100%	PLUS, PLAI
2	28, rue de l'Annonciade	100%	PLUS, PLAI
6	1, rue de Crimée & 112 bd de la Croix Rousse	100%	PLUS, PLAI
8	7, 9 rue Lemot	100%	PLUS, PLAI
9	13 rue René Leynaud	100%	PLUS, PLAI
10	17, rue Neuve	100%	PLUS, PLAI
11	1-3, rue Diderot.	70%	20% PLUS, PLAI 50% BRS

Point n°137

**SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Lyon 1er Arrondissement**

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m ² de surface de plancher	20%	PLUS-PLAI-PLS
4	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 8000 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 8000 m ² de surface de plancher	35%	30% de PLUS-PLAI et 5% de PSLA-PLS-PLI
1	Construction neuve ou changement de destination en vue de résidence étudiante	Plus de 2000 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS

**SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
LYON 1ER**

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 500 et 5000 m ² de surface de plancher	35%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 5000 m ² de surface de plancher	45%	35% de PLUS-PLAI et 10% de PLS-PLI-BRS
1	Construction neuve ou changement de destination en vue de résidence étudiante	Plus de 500 m ² de surface de plancher	35%	PLUS-PLAI-PLS

Point n°124

NEANT

**SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE
LOGEMENTS Lyon 1er Arrondissement**

N° secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille	Taille minimale des logements
1	opération sur construction existante à destination d'habitation, à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés	70%	T2 et plus
1	Opération sur construction existante à destination d'habitation créant plus de 9 logements.	80%	T3 et plus

Point n°351

A2

Périmètre d'intérêt patrimonial

Quartier des Chartreux - Ouest des pentes

Identification

Localisation : de la rue des Tourettes, rue d'Ornano au cours Général Giraud puis jusqu'à la rue Pierre Dupont et le boulevard de la Croix-Rousse. Secteur Unesco.

Typologie : Les grandes propriétés loties par un ensemble de bâtiments

Valeur : Urbaine et mémorielle



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble jouxte le périmètre de la Z.P.P.A.U.P des pentes (future AVAP) de la Croix-Rousse.
- Le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) compte des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) identifiés au PLU-H.

HISTORIQUE :

- Le secteur s'organise autour de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit, fondée à la fin du XVIème siècle, qui prend place sur un replat du plateau de la Croix-Rousse, loin des quartiers denses de la ville mais dans l'enceinte fortifiée de Lyon. Suivant le plan traditionnel de l'ordre des Chartreux, l'établissement religieux était composé de l'église (Saint Bruno), d'une partie cénobitique (réfectoire) organisé autour d'un petit cloître, et d'un grand cloître desservant plus d'une vingtaine de maisons de chartreux.
- L'ensemble du domaine sera demantelé à la Révolution. Les principaux bâtiments de la partie cénobitique accueillent aujourd'hui l'institution des Chartreux. L'aire du cloître a été lotie; les anciennes maisons ont été conservées et transformées, ou détruites, tandis que les abords du site sont largement construits.
- Au nord de l'ancienne propriété des Chartreux, bordant le rempart, la famille Jouve se rend acquéreur au XIXe siècle de terrains plantés de vignes qu'elle vendra finalement au ministère de la Guerre. Le désormais "Clos Jouve" sera alors

utilisé par les militaires du Fort Saint-Jean dès 1840.

- De 1928 à 1935, des habitations à Bon Marché sont construites sur la partie est de l'ancien terrain militaire et une partie du clos deviendra en 1954, le stade Roger-Duplat.

CARACTERISTIQUES :

- Le quartier est assez hétérogène en raison de différentes typologies bâties qui se côtoient : immeubles anciens, maisons de ville, maisons bourgeoises, bâtiments conventuels, immeubles de collectifs...
- Le système urbain est assez complexe, constitué d'impasses héritées des clos religieux.
- L'implantation dans la pente ménage des points de vue remarquables sur le paysage plus lointain (colline de Fourvière et Presqu'île).
- Cet ensemble est constitué de plusieurs séquences :
 - < La rue des Chartreux, est composée d'un front urbain, avec au nord des maisons bourgeoises en cœur d'îlot, entourées d'espaces végétalisés. Le bâti est implanté à l'alignement de façon continue. L'épannelage est assez varié, suivant le dénivelé de la voie, avec une hauteur moyenne de quatre à cinq niveaux. La plupart des façades sont de facture modeste, certaines étant plus ornées.
 - < La rue Pierre Dupont est composée d'un tissu plus lâche, discontinu, alternant parcelles bâties et parcelles plantées. Le tissu se développe plutôt dans l'épaisseur des parcelles.



A2

Périmètre d'intérêt patrimonial

Quartier des Chartreux - Ouest des pentes

Identification

Localisation : de la rue des Tourettes, rue d'Ornano au cours Général Giraud puis jusqu'à la rue Pierre Dupont et le boulevard de la Croix-Rousse. Secteur Unesco.

Typologie : Les grandes propriétés loties par un ensemble de bâtiments

Valeur : Urbaine et mémorielle



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble jouxte le périmètre de la Z.P.P.A.U.P des pentes (future AVAP) de la Croix-Rousse.
- Le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) compte des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) identifiés au PLU-H.

HISTORIQUE :

- Le secteur s'organise autour de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit, fondée à la fin du XVIème siècle, qui prend place sur un replat du plateau de la Croix-Rousse, loin des quartiers denses de la ville mais dans l'enceinte fortifiée de Lyon. Suivant le plan traditionnel de l'ordre des Chartreux, l'établissement religieux était composé de l'église (Saint Bruno), d'une partie cénobitique (réfectoire) organisé autour d'un petit cloître, et d'un grand cloître desservant plus d'une vingtaine de maisons de chartreux.
- L'ensemble du domaine sera demantelé à la Révolution. Les principaux bâtiments de la partie cénobitique accueillent aujourd'hui l'institution des Chartreux. L'aire du cloître a été lotie; les anciennes maisons ont été conservées et transformées, ou détruites, tandis que les abords du site sont largement construits.
- Au nord de l'ancienne propriété des Chartreux, bordant le rempart, la famille Jouve se rend acquéreur au XIXe siècle de terrains plantés de vignes qu'elle vendra finalement au ministère de la Guerre. Le désormais "Clos Jouve" sera alors

utilisé par les militaires du Fort Saint-Jean dès 1840.

- De 1928 à 1935, des habitations à Bon Marché sont construites sur la partie est de l'ancien terrain militaire et une partie du clos deviendra en 1954, le stade Roger-Duplat.

CARACTERISTIQUES :

- Le quartier est assez hétérogène en raison de différentes typologies bâties qui se côtoient : immeubles anciens, maisons de ville, maisons bourgeoises, bâtiments conventuels, immeubles de collectifs...
- Le système urbain est assez complexe, constitué d'impasses héritées des clos religieux.
- L'implantation dans la pente ménage des points de vue remarquables sur le paysage plus lointain (colline de Fourvière et Presqu'île).
- Cet ensemble est constitué de plusieurs séquences :

< **La rue des Chartreux**, est composée d'un front urbain, avec au nord des maisons bourgeoises en cœur d'îlot, entourées d'espaces végétalisés **qui participent largement à leur mise en valeur et qui renforcent l'identité de la séquence. Ces maisons sont peu perceptibles depuis l'espace public car édifiées au sein d'espaces cernés par de hauts murs de soutènement. Elles se caractérisent par une architecture remarquable, qui se démarque par de nombreux éléments de modénature et de décors. Le front bâti est implanté à**



Point n°245

A2

Périmètre d'intérêt patrimonial

Quartier des Chartreux - Ouest des pentes

A l'angle de la rue des Chartreux, l'ensemble de la cité HBM Du Clos Jouve constitue un ensemble remarquable dans le paysage urbain, avec sa volumétrie, ses décors peints...La présence de murs d'enceinte et des portails en pierre de taille marquent le paysage de la rue.

< L'îlot entre la rue Pierre Dupont et le cours Général Giraud, est peu dense du fait de la topographie et de l'héritage des clos religieux. La présence de jardins est importante.

- La discontinuité est favorable à l'aération du tissu et à la perception du végétal.

- Ce quartier a pour particularité la présence d'éléments bâtis porteurs de qualité et de l'histoire lyonnaise : anciens clos religieux, bâtiments conventuels (Eglise Saint-Bruno des Chartreux, clos Jouve, institution des Chartreux...), maisons bourgeoises...et bâtiments marquants l'époque récente (Barre Ornano, bâtiments rue de Flessel, Maison du directeur du Lycée Diderot...).

A2

Périmètre d'intérêt patrimonial

Quartier des Chartreux - Ouest des pentes

l'alignement de façon continue. L'épannelage est assez varié, suivant le dénivelé de la voie, avec une hauteur moyenne de quatre à cinq niveaux. La plupart des façades sont de facture modeste, certaines étant plus ornées.

< **Le boulevard de la Croix-Rousse** au nord de la séquence présente un front bâti qui se compose d'immeubles implantés au sein d'un parcellaire en lanière permettant l'aménagement d'arrières végétalisés, qui rythment en partie le cœur d'îlot. Ces immeubles s'inscrivent à l'alignement, sont généralement d'une hauteur moyenne de quatre niveaux, hormis le n°38 qui dénote par sa faible hauteur (R+1). Ils présentent des architectures soignées ou même remarquables avec des décors (garde-corps en ferronnerie de baies ou de balcons en encorbellement notamment) et de nombreux éléments de modénature (bandeaux, corniches, encadrements, parement à bossage etc.).

< **La rue Pierre Dupont** est composée d'un tissu plus lâche, discontinu, alternant parcelles bâties et parcelles plantées. Le tissu se développe plutôt dans l'épaisseur des parcelles. A l'angle de la rue des Chartreux, l'ensemble de la cité HBM Du Clos Jouve constitue un ensemble remarquable dans le paysage urbain, avec sa volumétrie, ses décors peints... **La composition du bâtiment en U de l'îlot compris entre la rue Carquillat et le Boulevard de la Croix Rousse est très caractéristique.**

La présence de murs d'enceinte et des portails en pierre de taille marquent le paysage de la rue.

< **L'îlot entre la rue Pierre Dupont et le cours Général Giraud**, est peu dense du fait de la topographie et de l'héritage des clos religieux. La présence de jardins est importante.

- La discontinuité est favorable à l'aération du tissu et à la perception du végétal.

- Ce quartier a pour particularité la présence d'éléments bâtis porteurs de qualité et de l'histoire lyonnaise : anciens clos religieux, bâtiments conventuels (Eglise Saint-Bruno des Chartreux, clos Jouve, institution des Chartreux...), maisons bourgeoises...et bâtiments marquants l'époque récente (Barre Ornano, bâtiments rue de Flessel, Maison du directeur du Lycée Diderot...).

Point n°245

Prescriptions

- Pour mémoire :

< Il est rappelé que pour tous les PIP compris dans le périmètre de l'OAP Unesco et sa zone tampon, les orientations prévues par celle-ci complètent les prescriptions du PIP.

Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant.

- En cas de réhabilitation :

Les travaux de réhabilitation sont réalisés avec un souci du détail et de la réalisation.

La composition et les proportions des façades sont conservées.

Les appuis de baies en saillie sont maintenus.

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur (à titre d'exemples : moulures, encadrement, éléments de décors en relief, menuiserie, ferronnerie, vitraux et verrière, lambrequin, portes...).

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

Il convient également de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, volets bois,...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins ...). C'est pourquoi les volets roulants sont limités aux seuls immeubles conçus dès l'origine pour en avoir ; dans ce cas, ils sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment. Les appuis de baies en saillie sont maintenus.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont intégrés dans l'enveloppe du bâtiment qu'ils soient visibles ou non depuis l'espace public.

Les vestiges de l'arcature méridionale de l'ancien grand cloître de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit et son déambulatoire (XVIII^e siècle) sont préservés dans le but de leur remise au jour (cf. schéma page suivante).

- En cas de constructions neuves :

L'opération de construction neuve respecte le paysage urbain, tout en permettant une écriture contemporaine.

Sur les volumes principaux, les toitures à deux ou quatre pans sont privilégiées. En cas d'autres types de toiture, une attention particulière de bonne insertion et d'impact limitée sur le paysage est exigée.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble :

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité du secteur et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction à valeur patrimoniale.

Préserver la qualité paysagère

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Les murs anciens de qualité (en pierre, galets ou pisé) et les clôtures anciennes à caractère patrimonial (en béton moulé à décor, en ferronnerie) sont conservés. Tout nouveau mur ou nouvelle clôture participe à la cohérence de l'ensemble.

Prescriptions

- Pour mémoire :

< Il est rappelé que pour tous les PIP compris dans le périmètre de l'OAP Unesco et sa zone tampon, les orientations prévues par celle-ci complètent les prescriptions du PIP.

Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant.**- En cas de réhabilitation :**

Les travaux de réhabilitation sont réalisés avec un souci du détail et de la réalisation.

La composition et les proportions des façades sont conservées.

Les appuis de baies en saillie sont maintenus.

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur (à titre d'exemples : moulures, encadrement, éléments de décors en relief, menuiserie, ferronnerie, vitraux et verrière, lambrequin, portes...).

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

Il convient également de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, volets bois,...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins ...). C'est pourquoi les volets roulants sont limités aux seuls immeubles conçus dès l'origine pour en avoir ; dans ce cas, ils sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs traditionnels peut être envisagée.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment. Les appuis de baies en saillie sont maintenus.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont intégrés dans l'enveloppe du bâtiment qu'ils soient visibles ou non depuis l'espace public.

Les vestiges de l'arcature méridionale de l'ancien grand cloître de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit et son déambulatoire (XVIII^e siècle) sont préservés dans le but de leur remise au jour (cf. schéma page suivante).

- En cas de constructions neuves :

L'opération de construction neuve respecte le paysage urbain, tout en permettant une écriture contemporaine.

Sur les volumes principaux, les toitures à deux ou quatre pans sont privilégiées. En cas d'autres types de toiture, une attention particulière de bonne insertion et d'impact limitée sur le paysage est exigée.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble :

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité du secteur et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction à valeur patrimoniale.

Préserver la qualité paysagère

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Les murs anciens de qualité (en pierre, galets ou pisé) et les clôtures anciennes à caractère patrimonial (en béton moulé à décor, en ferronnerie) sont conservés. Tout nouveau mur ou nouvelle clôture participe à la cohérence de l'ensemble.

Concernant la cité HBM du Clos Jouve : déminéraliser les espaces collectifs en vue de développer une végétalisation du cœur d'îlot.